Nations Unies S/PV.6581



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6581e séance

Mardi 12 juillet 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Westerwelle	(Allemagne)
Membres :	Afrique du Sud	M. Radebe
	Bosnie-Herzégovine	M. Alkalaj
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	Mme Holguín Cuéllar
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Portugal	M. Brites Pereira
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250)

Lettre datée du 1er juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des nations Unies (S/2011/409)

11-41068 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250)

Lettre datée du 1er juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/409)

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à saluer la présence parmi nous aujourd'hui du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et des ministres. Leur présence confirme l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Myanmar, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, de la Pologne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Samoa, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, du Tchad, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Yémen à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres sont saisis du document S/2011/425, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Gabon, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne, le Portugal, Qatar, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tchad et l'Ukraine.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2011/250 et S/2011/409 qui contiennent, respectivement, le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et une lettre datée du 1er juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Avec la permission du Conseil, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier chaleureusement toutes les personnes présentes de leur coopération sur ce sujet. La protection des enfants en période de conflit armé revêt la plus grande importance pour nous tous. Cela a été également manifeste lors des négociations qui ont abouti à l'élaboration du projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est pour nous un honneur que d'avoir le Secrétaire général parmi nous aujourd'hui. Je tiens également à remercier M. Lake et Mme Coomaraswamy de leur présence parmi nous.

Je suis certain de me faire l'écho de tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui en disant que nous ne voulons pas voir les enfants être utilisés dans les conflits. Nous ne voulons pas qu'ils soient forcés à combattre. Nous ne voulons pas qu'ils soient blessés,

soumis à des sévices ou tués. Nous voulons qu'ils grandissent en sachant que leurs écoles sont des endroits sûrs. Les écoles doivent être des lieux d'apprentissage et de jeu, où les enfants peuvent grandir et s'épanouir. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux sont des actes barbares. Nous voulons que les enfants se sentent en sécurité lorsqu'ils ont besoin d'assistance physique, lorsqu'ils sont faibles, malades ou blessés. Les hôpitaux doivent donc être également des endroits sûrs et protégés.

Par conséquent, j'espère très sincèrement que le Conseil est sur le point de prendre l'importante décision d'étendre les critères d'inscription sur la liste les parties qui commettent des violations graves à l'encontre des enfants. Les attaques lancées contre les écoles et les hôpitaux feront désormais partie de ces critères. Il s'agit d'un grand pas en avant.

Nous sommes également convaincus de l'importance des plans d'action entre les Nations Unies et les parties en conflit. La seule façon pour les parties de voir leur nom radié de la liste est de mettre en œuvre ces plans d'action. À l'avenir, des ripostes aux attaques contre les écoles et les hôpitaux pourraient également figurer dans les plans d'action.

Des progrès ont été réalisés, et ils sont encourageants. Mais nous savons tous que nous devons faire davantage. Les récidivistes doivent subir des conséquences crédibles. S'ils ne changent pas de comportement, ils doivent se voir imposer certaines mesures par le biais de régimes de sanctions. C'est pourquoi il importe que le projet de résolution présenté aujourd'hui prévoie plus de possibilités d'imposer des sanctions ciblées aux auteurs de violations dont le nom figure dans le rapport du Secrétaire général.

Les sociétés doivent être jugées sur la façon dont elles traitent leurs enfants. Notre attitude à l'égard de nos enfants témoigne de notre attitude à l'égard de notre avenir. Nous continuerons à essayer de protéger les enfants des effets de la guerre et des conflits. Nous continuerons à écouter leurs histoires, aussi longtemps qu'il le faudra.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1998 (2011).

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie l'Allemagne d'avoir organisé cet important débat public, et je remercie le Conseil de son engagement constant en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. En particulier, je voudrais remercier le Ministre des affaires étrangères d'avoir pris le temps de présider la présente séance et de son leadership.

Depuis 1998, le Conseil a adopté huit résolutions relatives à cette question. Il m'a demandé d'établir des rapports sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux et le refus d'un accès humanitaire aux enfants par les parties à un conflit armé. Le Conseil a constamment envoyé un message clair : la protection des enfants en période de conflit armé est une question qui relève de la paix et de la sécurité internationales et la communauté internationale ne saurait tolérer les graves violations de ce principe.

La résolution adoptée aujourd'hui va plus loin. Elle ne se limite pas à souligner que les écoles et les hôpitaux doivent être des zones de paix respectées par toutes les parties au conflit; elle ajoute les attaques contre les écoles et les hôpitaux au nombre des critères pour l'inscription des parties sur la liste figurant dans mes rapports annuels sur les enfants en période de conflit armé. Je me félicite de ce progrès. Les lieux d'étude et les lieux de guérison ne devraient jamais être des zones de guerre.

Les mesures énergiques que nous avons prises concernant les violations dénoncées précédemment, comme le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, ont produit des résultats encourageants. Je remercie les

Gouvernements, la société civile et les organisations non gouvernementales de leur contribution. Ces efforts ainsi que le concept de plan d'action – défini dans la résolution 1539 (2004) et d'autres résolutions adoptées ultérieurement – ont abouti à la signature de 15 plans d'action couvrant neuf zones de conflit. Deux autres plans d'action devraient être élaborés cette année.

Ces succès prouvent l'utilité de la dénonciation publique. Rien que l'année dernière, près de 10 000 enfants associés à des groupes armés ont été libérés. Nous devons à présent garantir un appui international à plus long terme afin de les réintégrer complètement dans leurs communautés. C'est là une composante essentielle de la consolidation de la paix et du développement.

Le système des Nations Unies est profondément attaché à la protection des enfants en temps de conflit armé. Ma Représentante spéciale sur cette question, Mme Coomaraswamy, s'y emploie avec dévouement et courage. Le travail réalisé par Mme Wallström, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé, contribue également à lutter contre l'impunité. Le Département des opérations de maintien de la paix joue lui aussi un rôle important. Il a déployé des conseillers en matière de protection des enfants dans au moins 13 missions depuis 2001, et dispose aujourd'hui de conseillers dans sept missions de maintien de la paix et trois missions politiques. Ils sont chargés d'aider les missions à appuyer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Les équipes de pays des Nations Unies apportent elles aussi une contribution importante, non seulement pour ce qui est de la surveillance et de la communication d'informations au titre de la résolution 1612 (2005), mais aussi en apportant leur soutien à la réintégration et dans d'autres interventions humanitaires. L'UNICEF joue notamment un rôle clef à cet égard.

Pour terminer, je tiens à saluer le travail accompli par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, présidé par l'Allemagne. Fort de l'engagement novateur et déterminé de nombreux partenaires, le Conseil a montré que la protection des enfants en temps de conflit armé est un impératif tant du point de vue moral que de la sécurité. Continuons donc à travailler de concert pour faire en sorte que les enfants du monde entier puissent grandir dans un environnement sûr et sain et recevoir une éducation, afin d'être en mesure de bâtir un avenir sûr et moins précaire pour eux-mêmes, leurs familles et leurs sociétés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Radhika Coomaraswamy.

Mme Coomaraswamy (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Votre présence montre l'attachement au plus haut niveau à la protection des enfants en temps de guerre. Je voudrais en outre rendre hommage à l'Ambassadeur Peter Wittig et son équipe pour leur dévouement et leur coopération efficace à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Leur dévouement mérite véritablement d'être salué, et nous attendons avec intérêt de continuer de collaborer étroitement avec eux.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de nous honorer de sa présence et d'apporter un appui inébranlable à la cause des femmes et des enfants. Je tiens aussi à remercier tous les ministres qui sont venus de loin pour se joindre à nous aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité est saisi du dixième rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250). Dans 15 des 22 situations passées en revue dans le rapport, nous avons la preuve que des attaques ont été perpétrées contre des écoles et des hôpitaux. Au cours de mes visites dans des zones de conflit, j'ai pu personnellement constater les dégâts – des écoles totalement détruites, bombardées ou réduites en cendres. J'ai également vu des écoles avec des fenêtres brisées et des salles de classe vides, les écoliers ayant été recrutés comme enfants soldats. J'ai rencontré des filles dont les camarades ne vont pas à l'école de peur d'être victimes, parce que scolarisées, d'attaques à l'acide.

Ces images me hantent l'esprit et me rappellent combien il importe de faire en sorte que les écoles soient des lieux de paix pour les enfants. La moitié des enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire qui ne le sont pas dans le monde habitent dans des zones de conflit. Ils ne vont pas à l'école parce que leurs établissements font désormais partie de la tragédie des conflits. Les écoles sont de plus en plus la cible d'attaques physiques qui les détruisent totalement ou partiellement, la plupart du temps en violation du droit

international humanitaire. Les écoles sont également fermées en raison de menaces ou d'intimidations. Des enseignants et des élèves sont aussi tués et mutilés au cours d'attaques ciblées. L'utilisation d'écoles à des fins militaires nous inquiète également, vu que cela peut mettre en danger les enfants. Priver les enfants d'une éducation revient à détruire leur avenir. Un avenir détruit – un avenir sans espoir – ne pourra que semer les graines d'autres conflits.

Les hôpitaux sont également vitaux pour les enfants, en particulier en temps de guerre. Les attaques commises contre les hôpitaux sont doublement tragiques : non seulement elles tuent et blessent des filles et des garçons, mais elles les privent également de l'accès aux traitements. Les attaques dirigées contre les hôpitaux et leur personnel privent la communauté d'une bouée de sauvetage indispensable. En fait, la protection des hôpitaux et de leur personnel était l'élément de base du droit humanitaire moderne.

Le Secrétaire général a demandé, à maintes reprises, que l'on accorde davantage l'attention à la nécessité de protéger les écoles et les hôpitaux des attaques. L'initiative prise par l'Allemagne de proposer aujourd'hui la résolution 1998 (2011) montre la détermination du Conseil à élargir la protection des filles et des garçons. La résolution prescrit d'énumérer dans les listes les parties qui se livrent à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux et celles qui ont recours à l'intimidation pour les forcer à fermer. Elle réaffirme en outre la nécessité de renforcer la surveillance et la communication de l'information concernant les incidents où des violations privent les enfants de leur droit d'aller à l'école ou de se faire traiter dans les hôpitaux. La résolution apporte une dynamique concrète à l'action qui est menée sur le terrain pour protéger ces installations.

La promesse que traduit la résolution est bien réelle. Je le sais, parce que nous avons beaucoup progressé depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005). Ce que je voudrais souligner aujourd'hui, ce sont les succès remportés, et je remercie le Conseil de son attachement indéfectible à la cause des enfants.

Premièrement, en février dernier, le Gouvernement afghan a signé un plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs dans les Forces de sécurité afghanes, y compris dans la police. L'Équipe spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés au niveau du pays, qui a eu accès aux installations militaires et policières, a présenté à mon Bureau des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre effective du plan. Par ailleurs, l'Ouléma Shura, le plus important organe religieux, a promulgué une fatwa contre les violations commises à l'encontre d'enfants en temps de conflit.

Deuxièmement, au Népal l'année dernière, 2 973 mineurs ont été démobilisés. Malgré quelques soucis au sujet de la réinsertion, l'équipe de pays des Nations Unies a relevé le défi, en proposant des programmes et en assurant un suivi de la situation des enfants une fois qu'ils avaient regagné leurs communautés.

Troisièmement, aux Philippines en janvier 2010, le Front de libération islamique moro (MILF) a signé un plan d'action avec l'ONU, et ce avec le plein appui du Gouvernement. De plus, le MILF a promulgué une instruction générale supplémentaire mettant en garde ses commandants sur les sanctions en cas de recrutement et d'emploi d'enfants, et créé des groupes de protection des enfants. Les enfants sont désormais enregistrés et libérés, et l'UNICEF et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont renforcé leur présence pour fournir à ces enfants une éducation et des compétences professionnelles.

Quatrièmement, en République centrafricaine, 525 enfants ont quitté les rangs de l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie au cours de l'année 2010, à la suite de l'engagement pris par son commandant lors de ma visite en République centrafricaine il y a quelques années.

Cinquièmement, à Sri Lanka, 562 enfants, dont 201 ont été identifiés à la fin du conflit comme ayant été associés à des groupes armés, ont été libérés après une année de réinsertion. Ils ont retrouvé leurs familles grâce à une décision de justice. Cela s'est fait en étroite coopération avec l'UNICEF et mon Envoyé spécial.

Enfin, je me suis également rendue au Tchad en juin, afin d'assister à la signature du plan d'action entre le Gouvernement tchadien et l'ONU pour la libération d'enfants. Encore une fois, l'ONU a pu avoir accès aux installations militaires, et son aide a été requise pour la réinsertion des enfants dans leurs communautés. À l'avenir, j'espère pouvoir assister à la signature d'un plan d'action avec le Gouvernement du Myanmar, qui reconnaît le rôle clef de l'équipe spéciale de pays, qui comprend l'UNICEF et l'OIT, dans les mois à venir.

Mais, de grands défis subsistent. Les auteurs récidivistes de violations contre les enfants figurent sur la liste du Secrétaire général, sans être pour autant beaucoup inquiétés. Leur impunité entache les systèmes judiciaires, aussi bien nationaux qu'internationaux. Le Conseil devra, à un moment donné, traiter cette question en profondeur et trouver les moyens de punir les responsables. Pour preuve de ce que j'avance, j'ai joint à ma déclaration une liste des auteurs persistants de violations. La réintégration des enfants, qui est souvent laissée à la charge de l'UNICEF et de ses partenaires, exige également l'apport de ressources et de personnel.

Tout en nous occupant des problèmes liés à la responsabilité, nous devons également tenter de comprendre les causes profondes des violations commises à l'encontre des enfants. Sans prévention ni compréhension, les solutions à long terme ne seront pas durables.

En 1999, le Conseil s'est lancé dans un voyage très prometteur. Des étapes importantes ont marqué le chemin, notamment lorsque le Conseil a demandé que soit assuré un suivi des violations, que les plans d'action soient correctement mis en œuvre et que les mesures de responsabilisation soient appliquées. Les gouvernements et les acteurs non étatiques ont commencé à réagir à l'appel à l'action du Conseil. Lorsque je les rencontre sur le terrain, ils témoignent un profond respect au pouvoir et à l'autorité du Conseil de sécurité. En outre, l'engagement du Conseil a un impact véritable et positif sur la vie de milliers d'enfants. Comme le Secrétaire général vient d'en informer les membres du Conseil, au cours de la seule année dernière, 10 000 enfants ont été libérés par les forces armées et les groupes armés et réintégrés dans leurs communautés. Aujourd'hui, à l'occasion de ce débat public, je remercie les membres du Conseil en leur nom.

Lors de ma récente visite au Tchad, j'ai rencontré de nombreux enfants dans un camp de réfugiés. Une fillette m'a pris la main, a entouré mon poignet avec ses doigts et a murmuré, « Madame, je veux aller à l'école. » Aujourd'hui, avec l'adoption par le Conseil de la résolution 1998 (2011), nous avons pris acte de l'importance que revêt le fait d'aller à l'école et de recevoir une éducation pour les enfants du monde entier, en particulier dans les zones de conflit. Nous espérons qu'elle inaugurera une ère nouvelle où les enfants pourront étudier, jouer et apprendre dans un climat de sûreté et de dignité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Coomaraswamy de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Anthony Lake.

M. Lake (*parle en anglais*) : Au nom de l'UNICEF et des enfants au service desquels nous sommes tous, je remercie le Conseil d'avoir convoqué le présent débat sur ce problème urgent, et plus particulièrement d'avoir adopté ce matin cette importante résolution [résolution 1998 (2011)].

Il y a quelques mois, j'ai rencontré un garçon de 16 ans en République démocratique du Congo. « Il y a des années », m'a-t-il dit, « ils sont venus dans mon village et m'ont enlevé et, ce jour-là, je suis devenu un soldat. » C'était la pure vérité. Mais, si l'on envisage la question sous un autre angle, ce jour-là, ce garçon a perdu son enfance. Son enfance lui a été volée à la pointe d'un fusil.

Lors de la même visite, j'ai rencontré une fillette qui avait connu l'horreur d'être violée par un soldat armé. Elle aussi a violemment été dépossédée de son enfance et de tant d'autres choses. Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, et conformément aux sombres détails que donne le Secrétaire général dans son rapport (S/2011/250), leurs histoires se répètent malheureusement dans les zones de conflit du monde entier. Des millions d'enfants sont les principales victimes de la guerre. Ils sont tués, mutilés, rendus orphelins, forcés de fuir leurs maisons, agressés sexuellement, forcés d'entrer au service de groupes armés et exposés à une violence indicible. Ces actes odieux constituent non seulement des violations du droit international et du droit international humanitaire, mais également des violations de notre humanité commune. Aujourd'hui, le Conseil a affirmé que les attaques contre des écoles et des hôpitaux étaient assimilables à des attaques contre les enfants et qu'elles devaient être traitées de la sorte, car ces violations graves sont coutumières à un point alarmant.

Comme cela a été décrit, des écoles ont été incendiées et bombardées, des salles de classe utilisées pour loger des soldats et des cours d'école pour enterrer des morts. Des munitions et des mines non explosées jonchent les terrains de jeu, menaçant la vie et l'intégrité physique des enfants. Des hôpitaux ont été pillés et des campagnes d'immunisation interrompues. Des enfants ont été littéralement arrachés à leurs salles de classe pour être jetés sur le champ de bataille.

Le coût humain de ces attaques va au-delà de simples calculs statistiques. Le coût économique est également très élevé, car les communautés sont forcées de reconstruire les écoles et de remplacer les fournitures et le matériel volés lorsque les conflits s'interrompent – coût que la plupart de ces communautés ne peuvent assumer, que peu de budgets prennent en compte et que l'aide humanitaire ne couvre que rarement. La société doit également payer un prix considérable. Comme vient de le noter Radhika Coomaraswamy, presque la moitié des enfants du monde qui ne vont pas à l'école primaire vivent dans des zones de conflit situées dans des pays qui font souvent partie des plus pauvres du monde. Ces mêmes enfants ont moins de chance de voir un médecin ou de se rendre dans un dispensaire, et ils sont très probablement privés de leurs droits fondamentaux.

La grande pédagogue Maria Montessori a dit naguère que l'éducation était le moyen le plus efficace de s'opposer à la guerre. C'est également un fondement indispensable de la paix et de la prospérité. Et on ne peut concevoir l'équité en l'absence d'éducation. En temps de paix, l'éducation donne aux enfants défavorisés l'occasion de rompre le cycle de la pauvreté et de contribuer au fonctionnement de leur société. Il en va de même en temps de guerre, où l'éducation est probablement plus importante encore.

L'école redonne un sentiment de normalité aux enfants et leur inculque les connaissances qui leur permettront de survivre et de se développer, les aidant ainsi à surmonter les horreurs qu'ils ont vécues. Sans ces connaissances, ils sont plus vulnérables face à la violence, ce qui perpétue le cercle vicieux de la pauvreté, du désespoir et du conflit. Nous ne devons pas manquer à ces enfants. Il revient à chacun d'entre nous de prendre les mesures nécessaires pour protéger les écoles où ils apprennent et les hôpitaux où ils sont soignés. Ce faisant, nous protégeons leur avenir individuel et l'avenir de leurs sociétés.

Nous progressons vers la réalisation de cet objectif grâce à l'engagement du Secrétaire général, à la détermination du Conseil et aux efforts incessants d'innombrables acteurs. Nous devons notamment beaucoup à l'action inlassable et admirable de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Radhika Coomaraswamy, mais également à l'Ambassadeur Peter Wittig et au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et, de plus en plus, au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) alors qu'un nombre croissant d'enfants sont balayés par des conflits violents.

Aujourd'hui, le Conseil est parti de ces progrès et continue de les développer. L'ajout des attaques contre les écoles et les hôpitaux aux motifs d'inscription des parties sur les listes dans le rapport annuel du Secrétaire général permettra de mieux faire connaître ces graves violations et l'impact catastrophique qu'elles ont sur la vie des enfants. Nous espérons que cela encouragera les gouvernements et les différents groupes à prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les attaques contre des écoles et des hôpitaux en développant des plans concrets pour mettre un terme à ces violations. S'ils ne le font pas, il importe d'établir des liens plus clairs entre les comités de sanctions afin de renforcer la capacité du Conseil à agir. L'impunité est aussi intolérable au sein d'une société civilisée que la justice y est indispensable.

Notre objectif est aujourd'hui un objectif de principe, mais il doit également être un objectif pratique. La surveillance, la communication de l'information et l'inscription sur les listes ne suffisent pas. Les sanctions à elles seules ne feront pas de miracle. Si la dénonciation donne du poids à notre indignation, elle ne suffira pas à émouvoir les gouvernements. Ces conditions sont nécessaires mais insuffisantes si nous voulons changer durablement la situation. Pour ce faire, nous devons également rechercher de nouveaux moyens pratiques d'empêcher la perpétration de ces actes. Les plans d'action sont un élément important de notre riposte. L'ONU doit avoir accès à tous les gouvernements et à tous les groupes qui souhaitent mettre en place des plans d'action.

Par ailleurs, la résolution adoptée aujourd'hui doit donner lieu au débat qui s'impose sur l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires, ce qui encouragera les gouvernements à suivre l'exemple du Népal et des Philippines pour faire des écoles des zones de paix.

Enfin, alors même que nous renforçons le cadre juridique afin d'intensifier la lutte contre ces violations, nous ne devons pas perdre de vue les enfants qui ont été victimes de sévices et ceux qui courent le danger de l'être. J'estime que nous faisons trop souvent référence aux enfants pris dans des conflits comme à des victimes qui méritent notre pitié. Toutefois, comme nombre d'entre nous l'ont constaté, ils sont remarquablement et incroyablement résistants, et leur courage dépasse notre imagination. Ils méritent

notre admiration, et même notre vénération. Ils espèrent et ils rêvent, comme les enfants du monde entier, et ce alors même qu'ils ont tout perdu. Ils n'ont pas besoin de notre pitié. Ils ont besoin d'un appui et de programmes pratiques pour les aider à utiliser au mieux leur potentiel et à faire une contribution positive à leurs sociétés.

Le jeune garçon que j'ai rencontré en République démocratique du Congo est redevenu deux fois soldat avant d'être libéré. Il demeure exposé au risque d'être recruté, car il ne dispose pas des connaissances et des ressources qui lui permettraient d'y faire face. Il souhaite trouver une autre communauté pour y vivre et reçoit un complément de formation à la vie civile. Son avenir est cependant très incertain.

Lors du même voyage, j'ai rencontré un autre jeune homme qui a été enlevé à l'âge de 11 ans et forcé de combattre pendant des années avant de réussir à s'échapper. Heureusement, il a trouvé un moyen de mettre en pratique sa formation. Il travaille aujourd'hui dans une menuiserie, il est marié et a un enfant. Je n'oublierai jamais sa fierté lorsqu'il m'a dit qu'il avait fabriqué la chaise sur laquelle j'étais assis, ni l'espoir qu'il a suscité chez les autres jeunes inscrits au centre de formation, qui lui rendent aujourd'hui visite car il est un symbole de leur espoir en l'avenir.

En 2009, nous avons commémoré le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'adoption de ses Protocoles facultatifs, qui prohibent certaines des pires formes d'exploitation et de maltraitance des enfants, remonte à plus d'une décennie. J'exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer ces instruments indispensables.

N'oublions jamais toutefois que les droits de l'homme ne sont pas une fin en soi. La vie des personnes, des enfants est notre objectif. Les droits forment un cadre dans lequel défendre la dignité humaine et créer les conditions du progrès humain. Ce sont les mesures concrètes que nous prenons pour protéger ces droits – et les conséquences de nos actions – qui peuvent changer le monde. Nous faisons aujourd'hui un autre pas en avant et je ne remercierai jamais assez le Conseil de son engagement en faveur des enfants touchés par le conflit armé et d'avoir inscrit cette question cruciale au rang de ses priorités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Lake de son exposé.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus lors de leurs consultations préalables, je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes au plus afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux représentants du Conseil de sécurité.

Mme Holguín Cuéllar (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'emblée remercier Mme Radhika Coomaraswamy de son exposé et de son rapport ainsi que M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF.

C'est un plaisir pour ma délégation de participer à ce débat important. Nous nous félicitons d'avoir l'occasion de partager avec les États Membres de l'ONU notre point de vue sur cette question, que nous connaissons bien. Nous pensons donc que nous pouvons aider à accroître et à affiner la compréhension de ce sujet, compte tenu de notre expérience et des mesures que nous avons prises. Nous savons que si les décisions prises par le Conseil sont élaborées correctement, elles ont un effet sur les solutions que les États peuvent trouver.

Le bien-être des enfants touchés par les conflits doit être la raison principale qui nous réunit pour trouver des solutions définitives. Les politiques de prévention et de coopération sont, sans aucun doute, plus efficaces que l'habitude de montrer du doigt et l'exclusion des gouvernements du débat, de l'échange d'informations et de la recherche de solutions.

Depuis la résolution 1612 (2005) de juillet 2005, il a été reconnu que le mécanisme de surveillance et de communication des informations doit aller de pair avec la participation et la coopération des gouvernements nationaux et des organismes pertinents de l'ONU et de la société civile. Dans le cas présent, le Conseil a une fois de plus réaffirmé le rôle premier des gouvernements dans la protection et la réinsertion de tous les enfants et rappelé que toutes les mesures prises par les organismes du système des Nations Unies doivent être conçus pour appuyer et compléter les efforts des gouvernements nationaux.

Ce qui s'est passé ces dernières années, c'est que les gouvernements des pays touchés ont été exclus du

débat et des mécanismes de travail. Cette tendance nous éloigne davantage de solutions définitives concernant la protection des enfants touchés, car c'est aux gouvernements qu'il appartient de prendre des mesures correctives. Dans ce contexte, nous voudrions faire observer que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2011/250), les résultats obtenus jusqu'à présent peuvent être attribuées aux actions menées par les Gouvernements, aux processus de paix ou à la cessation des conflits.

La résolution 1612 (2005) indique que le mécanisme de surveillance et de communication des informations doit appuyer et compléter les capacités dont disposent les gouvernements nationaux en matière de protection et de réinsertion des enfants. Depuis 2005, date de création du mécanisme, peu de progrès ont été réalisés pour trouver des solutions, mais les dénonciations ont augmenté. Nous pensons que le renforcement des capacités nationales, principe fondamental de la réponse des Nations Unies à ce problème, a été insuffisant. L'ONU doit dépasser la dénonciation, elle doit tirer parti de son expérience pour aider les États à trouver des solutions de manière plus décisive.

Permettez-moi de m'expliquer crûment et franchement. Il est tout à fait naïf de penser que l'ONU, ou une quelconque organisation multilatérale, peut changer l'état d'esprit des organisations terroristes qui, depuis des décennies, sèment la peur au sein des populations, s'enrichissent grâce à des activités illicites, utilisent la terreur comme modus operandi, font d'enfants leurs instruments à ces fins et ont toujours fait fi des normes nationales et internationales. C'est pour cette raison que la Colombie estime que les intentions répétées des institutions du système des Nations Unies de s'entretenir avec ces groupes directement et sans le consentement du gouvernement national sont inadmissibles et inacceptables.

La Colombie est un État où prévaut l'état de droit, une démocratie solide où nous luttons pour forger un pays pacifique, et pour épargner à la population le cauchemar que représentent les groupes armés illégaux financés par le trafic de drogue. Je réaffirme ce point aujourd'hui car il a donné lieu cette année à un débat au Groupe d'experts.

Nous sommes convaincus que nous obtiendrions davantage de résultats si l'ONU prenait conscience qu'elle peut renforcer l'objectif de protéger les enfants touchés par le recrutement si elle tient son engagement à l'égard des gouvernements nationaux. Cet engagement sera réalisé grâce à la coopération et la participation des Gouvernements. À cet égard, nous n'adhérons pas aux généralités énoncées dans ces résolutions, car chaque situation est différente et unique. Établir des listes créée des difficultés et rend plus complexe la recherche de solutions pour chaque pays. Nous l'avons dit en 2005, et le moment et l'état de ce débat nous donnent raison. Des progrès sont réalisés grâce à des projets concrets adaptés aux réalités de chaque société et de chaque situation.

Sans nul doute, il faut changer d'orientation, privilégier la coopération et le dialogue entre les États Membres de cette organisation, travailler dans les pays en respectant les principes fondateurs de l'ONU et faire des gouvernements nos alliés dans la promotion et la protection des droits des enfants touchés par ce fléau pour parvenir à des résultats et ne plus voir d'enfants dépossédés de leur liberté. Nous espérons qu'on comprendra mieux que nous, les États Membres, et l'ONU pouvons travailler ensemble sur la même voie. C'est la seule manière de renforcer l'action de l'ONU.

La Colombie a mis en œuvre un plan de prévention. Nous avons toujours pensé que la prévention devait guider les actions du Conseil et de l'ONU. Malheureusement, ni cette résolution ni les autres consacrées à cette question n'ont considéré la prévention comme l'une de ses stratégies principales, perdant ainsi l'occasion d'exécuter des mesures qui auraient permis aux enfants de mener réellement une vie différente avec des perspectives et un avenir.

Pendant de nombreuses années, nous avons promu la question des droits de l'enfant dans les politiques locales et régionales. Notre plus grand appui est venu de l'Organisation internationale pour les migrations, à laquelle nous exprimons une fois encore notre gratitude pour la manière avec laquelle elle a, au fil des ans, fait l'effort de travailler avec le Gouvernement sur cette question. C'est pour cette raison que nous avons proposé au système des Nations Unies de mener une action globale dans le cadre d'un plan unique et de se concentrer sur les 29 municipalités particulièrement vulnérables au recrutement pas des groupes armés illégaux. J'apprécie à sa juste valeur l'appui apporté par le Secrétaire général Ban Ki-moon, dont l'aide a été essentielle pour mener le système, en Colombie, à lancer ce projet. Ces prochains mois verront la mise en œuvre de plusieurs projets assortis de dimensions sociale, éducative, récréative et

formative visant à donner des perspectives aux enfants et aux jeunes dans des secteurs à risques.

Dans cette optique, et compte tenu de la meilleure manière d'obtenir des résultats, nous proposons de mener une évaluation sérieuse et apolitique des effets et de la mise en œuvre des résolutions sur cette question. Cette évaluation doit inclure un examen du mécanisme afin d'en apprécier l'efficacité. Nous pensons que cet examen est indispensable, car nous avons débattu de cette question pendant une dizaine d'années sans résultats probants. La Colombie, dont les enfants ont été victimes de ces pratiques, et qui les a combattues pendant de nombreuses années, estime qu'une réflexion de fond sur cette question douloureuse serait bienvenue.

M. Alkalaj (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous remercier, Monsieur le Ministre Westerwelle, de présider ce débat important. La Bosnie-Herzégovine salue et applaudit les efforts déployés par votre pays en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Radhika Commaraswamy, et M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, de leurs exposés détaillés.

La Bosnie-Herzégovine attache la plus grande importance à la protection des enfants victimes d'un conflit armé, et condamne vivement toutes les violations du droit international commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit, notamment le recrutement, les assassinats, les mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire. Nous souhaitons insister sur le fait qu'il incombe en premier lieu aux États de respecter et de garantir les droits fondamentaux de tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction, comme le stipule le droit international pertinent. En outre, nous soulignons que la Convention relative aux droits de l'enfant, ses protocoles additionnels sur l'implication des enfants dans un conflit armé, ainsi que les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, constituent la norme en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant en temps de conflit armé.

Toutefois, gardant à l'esprit que toutes les parties à un conflit armé doivent se conformer strictement à leurs obligations internationales, nous sommes profondément préoccupés par la poursuite des violations, en toute impunité, des dispositions pertinentes du droit international applicable aux droits et à la protection des enfants en temps de conflit armé. On devrait recourir à tous les instruments disponibles pour mettre un terme à l'impunité dans les cas de violations commises à l'encontre d'enfants. Leurs auteurs doivent être traduits en justice et rendre compte de leurs actes. Ceci signifiera clairement que les violations et les sévices à l'encontre d'enfants en temps de conflit armé ne seront pas tolérés et ne resteront pas impunis.

En particulier, des mesures plus fermes et plus ciblées contre les récidivistes doivent être appliquées selon que de besoin. Nous demandons à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à observer la pratique établie d'informer les comités des sanctions et, en particulier, de fournir des recommandations concrètes sur la base des rapports du Secrétaire général et des conclusions du Groupe de travail sur les enfants en temps de conflit armé dans les situations propres à chaque pays.

Nous avons aussi la certitude que les résolutions 1882 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité ont contribué à mettre en place les moyens de remédier pratiquement à la difficulté de collecter, systématiser et vérifier les informations faisant état de violences sexuelles en temps de conflit, tout en maintenant la spécificité de chaque mandat. À cet égard, nous appuyons aussi pleinement la coopération entre la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits armés au sujet des parties qui se rendent responsables de viols et de violences sexuelles. Nous appuyons aussi – et nous en soulignons l'importance – le travail qu'effectue le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Tandis que nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2011/250), nous engageons toutes les parties citées dans ses annexes à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, à cesser les violations, à ouvrir le dialogue avec l'ONU et à s'engager à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action assortis d'échéances. Ce dialogue doit être facilité par une coopération étroite avec le pays hôte et

mené avec son consentement. Dans le même ordre d'idées, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action assortis d'échéances doivent être efficacement menées et coordonnées avec l'ensemble des acteurs concernés sur le terrain, notamment le pays hôte, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et les donateurs. Il est essentiel que ces efforts reçoivent des ressources et un financement suffisants dans les pays où un mécanisme de surveillance et de communication de l'information est en place.

La Bosnie-Herzégovine se réjouit de ce que des plans d'action aient été signés entre un certain nombre de parties et l'ONU pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants. Nous nous réjouissons aussi de l'élaboration de directives sur la résolution 1882 (2009) et les plans d'action ultérieurs. En outre, nous souhaitons souligner que des programmes effectifs de réinsertion des enfants recrutés par les forces armées sont essentiels pour une paix et sécurité durables, mais, plus important, pour garantir le bien-être de ces enfants.

L'année dernière, la Bosnie-Herzégovine a été l'un des principaux coauteurs de la résolution 64/290 de l'Assemblée générale intitulée « Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence ». Nous aimerions rappeler que la résolution – qui souligne que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le droit à l'éducation dans toutes les phases de situations d'urgence et appelle à la pénalisation des attaques contre les écoles dans le droit national – a été adoptée par consensus à l'Assemblée générale. Nous sommes vivement préoccupés par le nombre d'attaques et de menaces d'attaques, la fermeture d'écoles et d'hôpitaux en temps de conflit armé, et par l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux par les forces armées en violation du droit international humanitaire. Nous sommes convaincus que s'attaquer efficacement aux problèmes relatifs aux attaques contre les écoles et les hôpitaux conduira à garantir le droit des enfants à l'éducation pendant ou après un conflit.

Je voudrais en outre aborder certains éléments et faits tirés de l'expérience de la Bosnie-Herzégovine, rappelant au Conseil que parmi les 10 000 personnes et plus tuées dans la ville assiégée de Sarajevo, il y avait 1 500 enfants, ainsi que de nombreux autres enfants dans toutes les régions de Bosnie-Herzégovine. C'étaient des enfants innocents qui n'iront plus jamais à l'école et qui ne joueront plus jamais. En relation avec cet événement, il y a eu hier la réinhumation, à l'occasion du seizième anniversaire du génocide de Srebrenica, d'un enfant de 11 ans, Nesib Muhić, et de son frère aîné âgé de 15 ans, Hasib, qui comptaient parmi les 613 cadavres récemment identifiés. Et ils n'étaient pas les seuls. Lançons à partir de cette enceinte un message fort que ces crimes à l'encontre d'enfants seront fermement condamnés et punis et qu'ils ne seront pas tolérés.

Nous croyons donc fermement que le Conseil de sécurité doit demeurer déterminé à protéger les enfants en temps de conflit armé, notamment en réaffirmant qu'il est résolu à mettre pleinement en œuvre et à faire respecter ses résolutions sur cette question. La Bosnie-Herzégovine est prête à contribuer à atteindre cet objectif.

M. Radebe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous aimerions saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous remercier de présider la réunion d'aujourd'hui et pour remercier votre délégation d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions le Secrétaire général Ban Ki-moon, M[me] Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en conflit armé, et M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, de leurs exposés respectifs. Nous nous félicitons aussi de la résolution 1998 (2011), qui vient d'être adoptée.

L'Afrique du Sud demeure vivement préoccupée par les souffrances des enfants en temps de conflit armé. Les enfants impliqués dans les conflits armés n'ont pas la possibilité de grandir dans un environnement où ils peuvent réaliser leur plein potentiel. L'Afrique du Sud est particulièrement préoccupée par le fait que des milliers d'enfants continuent de porter les armes en tant qu'enfants soldats, et que de nombreux autres souffrent en tant que victimes d'un conflit armé. Nous restons donc fermes dans notre volonté d'éradiquer le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Des progrès importants ont été accomplis depuis la compilation par Graça Machel en 1996 du premier rapport des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306). L'Afrique du Sud se réjouit de ce que la question des enfants en temps de conflit armé continue de recevoir l'attention qu'elle mérite à l'ordre du jour des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier. Nous sommes encouragés par le fait que le Conseil a identifié six graves violations commises à l'encontre d'enfants en temps de conflit armé. Notre pays estime que chacune

d'entre elles doit être traitée de la même manière et recevoir la même attention de la part du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous nous félicitons de l'élargissement du mécanisme de déclenchement de mesures punitives contre ceux qui conduisent des attaques répétées contre des écoles et des hôpitaux. Nous sommes préoccupés par la tendance qui apparaît à mener de telles attaques. Nous demandons à toutes les parties impliquées dans un conflit de respecter le droit humanitaire international et de s'abstenir de telles attaques contre des cibles civiles, particulièrement celles où des enfants peuvent être présents.

L'Afrique du Sud est préoccupée qu'en dépit des efforts positifs de la communauté internationale visant à relever les défis auxquels sont confrontés les enfants en temps de conflit armé, les parties continuent de commettre des violations à l'encontre des enfants. En République démocratique du Congo, en Palestine, en Afghanistan et ailleurs, les enfants continuent de tomber victimes de la guerre et leurs droits continuent d'être violés. Nous sommes aussi préoccupés qu'un grand nombre de pays et de situations où les enfants sont impliqués dans un conflit armé se trouvent sur le continent africain. Nous nous félicitons de l'amélioration de la situation des enfants impliqués dans un conflit armé dans certaines régions, comme au Burundi. Nous appelons les parties qui figurent encore sur la liste à suivre l'exemple des États et entités ayant adopté des plans d'action spécifiques pour améliorer la situation. L'Afrique du Sud est vivement préoccupée par la récente communication d'autres violations commises dans des conflits nouveaux, comme en Côte d'ivoire et en Libye. Nous en appelons aux gouvernements concernés pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre, avec le concours de la société civile et de la communauté internationale des donateurs, des plans concrets pour remédier au problème des enfants touchés par un conflit armé. La communauté internationale des donateurs doit continuer à fournir une aide viable à long terme afin de faciliter ces programmes.

Pour sa part, l'Afrique du Sud a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce Protocole facultatif fixe à 18 ans l'âge minimal de participation directe à des hostilités, d'enrôlement par des groupes armés et de conscription par un Gouvernement. En outre, notre loi nationale relative aux droits de l'enfant et notre politique nationale de défense sont conformes au Protocole facultatif, en ce qu'elles définissent l'âge de la majorité à 18 ans, ce qui est également conforme à la Constitution sud-africaine. Notre loi relative aux droits de l'enfant met en exergue, en outre, les soins particuliers que nécessitent les enfants et la protection qu'il faut leur assurer contre tout préjudice, sévices ou négligence. Elle donne effet aux engagements pris par l'Afrique du Sud en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il est absolument fondamental que nous n'oubliions pas les besoins à long terme des enfants qui ont dû subir un conflit armé. L'Afrique du Sud souligne par conséquent l'importance de l'adoption d'une stratégie complète de prévention des conflits, qui s'attaque de façon exhaustive aux causes fondamentales des conflits armés et mette en place un cadre propice à la protection et à la défense des droits de l'enfant.

L'Afrique du Sud salue la volonté inébranlable dont font preuve le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF dans la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui fera beaucoup pour faire progresser la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfant, et les autres violations commises dans le cadre des conflits armés. Nous les invitons à travailler, dans le cadre de leur mandat respectif et de façon intégrée avec les principales parties prenantes, dont le Département des opérations de maintien de la paix, les États Membres concernés et les organisations non gouvernementales, à la cohérence de l'action menée face à ce fléau.

Nous tenons également à féliciter le Groupe de travail du Conseil de sécurité de son travail dans le cadre, notamment, de l'examen des progrès de l'élaboration et de la mise en œuvre par les parties aux conflits de plans d'action assortis de délais visant à mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, qui constituent des violations des obligations internationales des pays.

Pour terminer, l'Afrique du Sud tient à réaffirmer sa détermination de travailler, avec les membres du Conseil et la communauté internationale, à maintenir la protection des enfants au premier rang de nos priorités.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous vous savons gré, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'Ambassadeur Wittig et à la Mission de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la tenue de cet important débat et de

l'impulsion que vous donnez aux travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité en votre qualité de Président de ce Groupe. Nous nous félicitons également des importantes déclarations du Secrétaire général, de sa Représentante spéciale, M[me] Coomaraswamy, et du Directeur général de l'UNICEF, Tony Lake.

Les mauvais traitements dont font l'objet les enfants dans les conflits armés nous déchirent non seulement le cœur, mais ils mettent également en lambeaux notre tissu social, sapent notre sécurité commune, bref, nous mettent au défi de faire bien davantage pour mettre un terme à ces agissements scandaleux. Les chiffres ne cessent jamais de choquer. Selon un récent rapport de l'UNESCO, ce sont 2 millions d'enfants, qui, selon les estimations ont été tués au cours d'un conflit, entre 1998 et 2008, tandis que 6 millions d'enfants resteront invalides suite à un conflit. Environ 300 000 enfants seraient exploités comme soldats. Il faut être clair : nous faillissons à nos devoirs à l'égard des enfants du monde tant qu'un si grand nombre d'entre eux continue de souffrir de cette barbarie et de ces mauvais traitements.

Cela ne diminue en rien le travail qui a déjà été fait pour venir en aide aux enfants dans les conflits armés de par le monde. Depuis 2004, en effet, l'ONU a signé 15 plans d'action concernant neuf zones de conflits différentes, dont cinq ont d'ores et déjà été mis en œuvre. La Représentante spéciale et les organismes des Nations Unies sur le terrain ont eu un impact mesurable sur place. L'un des points les plus positifs du rapport par ailleurs déprimant du Secrétaire général (S/2011/250) est le nombre d'enfants soldats qui ont été libérés. Quelque 6300 enfants, selon les estimations, ont ainsi été libérés cette année de cette servitude, au Soudan, au Népal, au Tchad, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Birmanie et à Sri Lanka. Nous avons accru la lumière des projecteurs sur les violations les plus graves. Nous avons consolidé nos moyens de collecte d'informations, y compris les rapports approfondis du Secrétaire général. Nous avons dressé une liste des responsables des crimes les plus graves et procédé à un examen sans détours de la situation dans chacun des pays concernés.

L'ensemble de ces mesures du Groupe de travail nous permet de maintenir tous ces actes de maltraitance au premier plan de l'ordre du jour international et de les porter d'urgence à l'attention des autorités nationales. Mais, comme nous le savons bien, tous, il est nécessaire de faire bien davantage. Ainsi, je viens de rentrer du Soudan où j'ai assisté à la naissance de la République du Soudan du Sud. Quelques progrès ont été faits un peu partout au Soudan, notamment avec la libération, au cours de l'année écoulée, de près de 1200 enfants des terribles griffes des groupes armés. L'ONU a conclu des plans d'action et signé des mémorandums d'accord avec plusieurs groupes au Soudan. Mais les mauvais traitements persistent, aux mains de l'Armée de résistance du Seigneur ou d'autres. Le Gouvernement soudanais et les Forces armées soudanaises n'ont encore ni signé ni mis en œuvre de plan d'action. Séparément, nous exhortons l'ancien Mouvement populaire de libération du Soudan à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action de 2009, maintenant arrivé à échéance, et à signer une prorogation officielle de ce plan.

En Birmanie, on compte encore des enfants soldats dans les rangs des forces gouvernementales et des groupes armés. Le Gouvernement birman s'est engagé à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants soldats et à élaborer un plan d'action de concert avec les Nations Unies. Nous l'exhortons à le faire le plus tôt possible et à tirer parti pour ce faire des compétences des organismes pertinents, comme l'Organisation internationale du Travail et l'UNICEF.

Nous sommes profondément troublés également par la situation en République démocratique du Congo. Une demi-douzaine de groupes de ce pays sont cités nommément à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Le Gouvernement congolais n'a pas coopéré réellement avec les Nations Unies pour mettre fin aux mauvais traitements d'enfants par les forces armées. En conséquence, l'enrôlement d'enfants s'est encore intensifié dans certaines zones. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à ces violations alarmantes, notamment en mettant la dernière main, avec l'ONU, au plan d'action qui n'a que trop attendu et en le signant.

Le rapport de cette année signale également une autre tendance abominable, celle qui consiste à s'en prendre à des écoles et à des hôpitaux, en particulier en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Birmanie, au Pakistan, au Yémen et aux Philippines. Rien qu'en Côte d'Ivoire, selon l'UNICEF, 224 écoles ont été attaquées pendant la crise qui a suivi les élections, ce qui a eu pour résultat de bouleverser le cursus scolaire de quelque 65 000 enfants. Le rapport du Secrétaire

général fait état de ces attaques. La résolution 1998 (2011) adoptée aujourd'hui donne mission au Secrétaire général de dénoncer tous ceux qui se rendent coupables de tels actes de façon répétée.

Dans l'ensemble, nous restons profondément préoccupés par le fait que les agresseurs récurrents poursuivent leurs agissements contre les enfants en toute impunité. Seize parties à un conflit armé énumérées en annexe du rapport du Secrétaire général y figurent depuis cinq ans ou plus. C'est à l'évidence intolérable. C'est pourquoi les États-Unis ont tenu à ce que figure dans la résolution d'aujourd'hui un engagement du Conseil dûment assorti d'échéances en vertu duquel il envisagera toute une série d'options visant à accroître les pressions sur ce type de récidivistes. L'appui unanime apporté par le Conseil dans le cadre de cet engagement constitue un pas important qui nous rapproche du moment où les auteurs de ces violations abominables devront vraiment répondre de ces actes.

Aujourd'hui, engageons-nous de nouveau à œuvrer à un monde dans lequel tous les enfants puissent bénéficier de la sécurité, des perspectives et de l'espérance que nous faisons tout pour donner à nos propres fils et filles.

M. Brites Pereira (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir conviés au présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, question à laquelle le Portugal attache une grande importance. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, et au Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, que je remercie tous deux de leur exposé. Je saisis également cette occasion pour saluer leur travail et leurs efforts afin d'assurer la protection des enfants en temps de conflit armé.

Je voudrais commencer en réaffirmant que le Portugal est vivement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à la garantie du droit international humanitaire. La protection des civils en temps de conflit armé est l'une des priorités de notre action en tant que membre élu de ce Conseil.

En 1998, pendant notre dernier mandat au Conseil, nous avions œuvré pour la tenue du premier débat sur la question des enfants et des conflits armés organisé au Conseil (voir S/PV.3896). Nous étions déjà persuadés que cette question avait de graves incidences sur la paix et la sécurité internationales, et notre position n'a pas changé depuis. La protection des enfants en temps de conflit armé suppose l'action de la communauté internationale tout entière, et le Portugal est pleinement attaché à cet objectif.

Depuis 1998, le Conseil a fait des progrès considérables et a mis en place, pas à pas, un cadre normatif et un mécanisme forts pour surveiller les violations graves commises contre les enfants, faire remonter l'information et réagir. La résolution adoptée aujourd'hui, résolution 1998 (2011), étend le champ des motifs d'inscription sur les listes jointes en annexe des rapports du Secrétaire général pour y inclure les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que les attaques ou les menaces contre les élèves et le personnel enseignant ou médical. Ces critères supplémentaires vont permettre au Conseil de sécurité d'agir de manière cohérente et rapide pour renforcer la protection des enfants et garantir leur accès à l'éducation et aux services de santé.

Le manque d'accès à l'éducation et à la santé pour les enfants qui vivent en temps de conflit armé pose un grave problème qui a des conséquences à long terme sur le développement des pays concernés. Selon l'UNESCO, 28 millions d'enfants se voient privés de leur droit à l'éducation à cause des conflits armés. Cette situation est absolument inacceptable et il faut d'urgence y mettre fin.

Dans cette optique, mon pays a régulièrement présenté à la Commission des droits de l'homme puis au Conseil des droits de l'homme un projet de résolution sur l'exercice du droit à l'éducation, qui a été à l'origine du mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Cette résolution, ainsi que celle sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence (résolution 64/290), adoptée l'année dernière par l'Assemblée général et dont mon pays était l'un des coauteurs, constitue un pas dans la bonne direction et permettra de garantir non seulement un droit humain fondamental mais également un outil essentiel pour la réalisation d'autres droits fondamentaux.

Dans ce contexte, je voudrais saluer le travail considérable accompli par la société civile en faveur du renforcement de la protection des droits de l'enfant, ce qui a grandement contribué à ouvrir la voie aux travaux du Conseil de sécurité sur ce très important dossier.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité n'a eu de cesse de renforcer l'application du principe de

responsabilité pour les auteurs persistants de violations graves contre les enfants, et nous espérons que, dans un proche avenir, toutes ces violations, y compris les enlèvements d'enfants et le refus de l'accès humanitaire, seront considérées sur un même pied d'égalité.

Ce cadre normatif pour la protection des enfants en temps de conflit armé doit être renforcé. Le Portugal estime que le Conseil doit continuer de se pencher sur les situations qui suscitent des inquiétudes et s'efforcer de trouver le meilleur moyen de favoriser la protection des enfants touchés par les conflits armés. A cet égard, les plans d'action sont un excellent moyen de dialoguer avec les forces armées et les groupes armés organisés. Toutefois nous ne devons pas oublier que de tels plans ne sont pas nécessairement aussi efficaces dans les situations impliquant des milices ou d'autres groupes armés non étatiques qui ne sont pas dotés d'une structure de commandement bien établie.

Par ailleurs, nombre de conflits ont des effets transfrontières et cette dimension risque d'être oblitérée lorsqu'on adopte une approche par pays. Des parties telles que l'Armée de résistance du Seigneur opèrent sans se soucier aucunement des frontières et les enfants sont enlevés dans un pays puis emmener dans un autre voire parfois dans un troisième. Sur ce point, nous accueillons avec satisfaction les efforts de coordination déployés actuellement par le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Cependant nous pensons que davantage doit être fait en termes de coordination pour régler les problèmes transfrontaliers relatifs à la protection des enfants.

La possibilité d'imposer des sanctions ciblées aux auteurs persistants de violations graves contre les enfants est un outil important à la disposition du Conseil de sécurité dans ce domaine et nous sommes foncièrement convaincus que les mandats des comités des sanctions existants devraient comprendre, au moment de leur renouvellement ou de leur création, des critères et des compétences spécifiques en matière de protection des enfants.

Mais, le Portugal estime également que le Conseil doit trouver une solution pour pouvoir prendre des mesures ciblées contre les auteurs de violations graves contre les enfants dans les cas où il n'existe pas de comité des sanctions compétent. Nous nous félicitons de la réflexion qui va avoir lieu au sein du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sur les différentes mesures possibles pour accroître la pression sur ceux qui persistent à commettre des violations contre les enfants en situation de conflit armé.

Le travail de sensibilisation et le dévouement de la Représentante spéciale du Secrétaire générale et de son Bureau ont été déterminants pour promouvoir cette question. Nous sommes satisfaits des cinq visites de terrain qu'elle a effectuées depuis le dernier débat du Conseil de sécurité (voir S/PV.6341) et des engagements qu'elle a obtenus dans tous les pays où elle s'est rendue. Le Portugal est favorable au renouvellement de son mandat, mandat qui a été déterminant pour les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.

Je voudrais terminer en soulignant que beaucoup a été fait depuis 1996, année de parution du rapport Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (voir A/51/306), qui a mis en lumière les souffrances endurées par les enfants en temps de conflit armé où qu'ils se trouvent dans le monde. Cette étude est indiscutablement l'élément fondateur s'agissant de la question des enfants en temps de conflit armé, mais chacune des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité est venue renforcer le cadre de protection des enfants. J'espère que le débat public d'aujourd'hui et la résolution que nous venons d'adopter serviront les travaux du Conseil et aideront la Représentant spéciale du Secrétaire général à s'acquitter de son mandat.

L'étendue et la gravité des dommages causés par les conflits armés aux enfants, et les conséquences qui en résultent à long terme pour la paix, la sécurité et le développement sont aujourd'hui largement reconnues. Comme l'affirmait Graça Machel en 1996, l'impact des conflits armés sur les enfants est la responsabilité de chacun. Cette affirmation tient toujours.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous saluons le travail réalisé par l'Allemagne, en sa qualité de Président du Conseil mais également de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour porter l'attention internationale sur cette question. Nous savons gré au Secrétaire général d'avoir réaffirmé son engagement dans la déclaration qu'il a prononcée ce matin, et

remercions la Représentante spéciale du Secrétaire générale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, des exposés qu'ils ont présentés. Je voudrais rendre un hommage particulier au travail accompli par la Représentante spéciale, Mme Coomaraswamy. Nous apprécions vivement ses efforts pour aider les enfants à travers le monde et le dynamisme qu'elle a imprimé à ce dossier.

Je voudrais axer ma déclaration sur trois points : l'ambition, l'action concrète et l'importance de lutter contre les atteintes au droit à l'éducation.

Premièrement, nos ambitions concernant cette question doivent demeurer élevées. Les efforts de l'ONU pour aider les enfants touchés par les conflits armés sont, dans de nombreux cas, fructueux voire très fructueux. Au Soudan et en Afghanistan, nous attendons avec intérêt que soient mis en œuvre les nouveaux plans d'action en faveur de la libération et de la réintégration des enfants enrôlés dans des groupes armés et pris dans les combats.

On peut faire état de résultats précis, comme par exemple la libération de près de 3 000 enfants au Népal en 2010 et la réintégration de 191 enfants au Tchad cette année. Toutefois dans certaines régions, les progrès ont été beaucoup plus lents. En République démocratique du Congo, nous devons susciter une dynamique plus grande en faveur de la libération des enfants soldats, notamment ceux associés aux Forces armées de la République démocratique du Congo. En Birmanie, l'ONU doit avoir se voir accorder un accès accru pour surveiller et signaler les sévices commis à l'encontre des enfants, en particulier dans les zones où il y a un conflit ethnique.

Dans les cinq ans qui ont suivi l'adoption de la résolution 1379 (2001), deux tiers des enfants du monde entier vivaient dans les 42 pays les plus touchés par la violence et les conflits. À travers une série de résolutions, les États Membres ont démontré leur courage pour lutter contre les violations commises contre les enfants dans le monde. La résolution 1998 (2011), que nous avons adoptée aujourd'hui, constitue un autre pas important en avant, mais elle ne devrait pas marquer la fin de nos ambitions.

Deuxièmement, nous devons continuer d'axer nos efforts sur des mesures concrètes. La préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux demeurent l'outil le plus efficace pour garantir la remise en liberté des enfants. C'est sur ce point que nous devrions concentrer nos efforts. Bien entendu, nous devons évaluer attentivement le contexte avant de décider des mesures à prendre. Aucun pays n'est identique à un autre. Par conséquent, le Groupe de travail et les équipes spéciales au niveau des pays doivent constamment chercher de nouvelles méthodes novatrices en vue d'obtenir les meilleurs résultats possible sur le terrain. Nous nous félicitons du recours de plus en plus fréquent aux visites de pays, qui se sont avérées des outils efficaces pour informer la prise des décisions du Groupe de travail et renforcer le dialogue national.

Troisièmement, je me félicite de ce que notre nouvelle résolution mette l'accent sur les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Refuser aux enfants l'accès à l'éducation est en soi-même une violation de leurs droits fondamentaux; cela les prive en même temps de la capacité de comprendre et de revendiquer leurs droits en général. Des écoles dont la sûreté est assurée peuvent fournir des conseils susceptibles de sauver la vie dans les zones de conflit. Fréquenter l'école peut éviter aux enfants de chercher des moyens d'existence plus dangereux. Cela peut prévenir les conflits à long terme en réduisant le chômage des jeunes et en évitant leur marginalisation sociale. Nous espérons que ce critère additionnel renforcera nos efforts visant à réduire le nombre d'attaques contre les enfants et à améliorer leurs conditions de vie.

Les efforts des Nations Unies relatifs au sort des enfants en période de conflit armé portent fruit, et ils sont encore plus fructueux quand nous privilégions les mesures pratiques et non les mesures institutionnelles ou théoriques. C'est pourquoi nous devons maintenir et élargir nos ambitions, notamment en amplifiant nos efforts relatifs au sort des enfants en période de conflit armé de manière à y inclure le sujet important des attaques contre l'éducation, comme nous l'avons fait aujourd'hui.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également le Secrétaire général de sa déclaration, ainsi que Mme Radhika Coomaraswamy et M. Anthony Lake de leurs exposés d'aujourd'hui et de leur travail précieux sur cette importante question.

Mettre les enfants à l'abri des horreurs des conflits est un aspect important des efforts du Conseil visant à protéger les civils, à briser le cycle du conflit et à instaurer une paix durable. Nous nous félicitons de

la résolution 1998 (2011) adoptée aujourd'hui, et du fait qu'elle vise avant tout à riposter aux attaques contre les écoles et les hôpitaux. L'éducation et la santé sont des droits fondamentaux et des éléments constitutifs de sociétés pacifiques. Violer ces droits revient à violer la notion même de dignité humaine.

Le Conseil a élaboré un important ensemble de normes sur le sort des enfants en période de conflit, qui sont des outils utiles pour protéger les civils. Elles ont permis de progresser s'agissant de réduire le nombre de violations graves à l'encontre des enfants. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que notre travail devienne plus efficace et plus efficient. Nous saluons la façon dont l'Allemagne assure la présidence du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés et sommes favorables à une réflexion continue sur la façon de mieux exploiter les outils dont le Conseil dispose pour protéger les enfants.

Face aux situations de conflit armé, le respect du droit international humanitaire doit être notre première priorité. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable que le Conseil élabore une nouvelle série de normes pour réprimer les actions des parties à un conflit. En cas de violation du droit international humanitaire, le Conseil peut décider qu'une intervention plus directe est nécessaire pour protéger les plus vulnérables.

Le droit international humanitaire est clair en ce qui concerne les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Les enseignants, les élèves, les patients et le personnel médical sont des civils et, par conséquent, des personnes protégées au titre du droit international humanitaire. À maintes reprises, le Conseil a réaffirmé qu'il incombait à toutes les parties à un conflit de protéger les civils. Nous devons éviter de faire preuve de discrimination et rester cohérents dans nos exigences pour le strict respect du droit international humanitaire.

Dans les cas qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil, en l'absence de conflit armé, les États Membres doivent appuyer les mécanismes nationaux et internationaux pour promouvoir les droits des enfants. Dans les cas où il y a un conflit armé, les efforts du Conseil pour protéger les enfants doivent être étroitement liés à son objectif plus général de maintenir la paix et la sécurité internationales. La signature des plans d'action et la remise en liberté d'enfants soldats sont des acquis très importants, mais notre but doit être de mettre fin aux conflits qui ont donné lieu à ces violations.

Une paix durable et la meilleure garantie d'une protection durable. Le Brésil continuera d'appuyer fermement les efforts du Conseil, aussi bien pour assurer la protection des enfants en temps de conflit armé que pour aider à jeter les bases d'une paix durable.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous accueillir, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de votre pays qui présidez la présente séance du Conseil de sécurité et nous remercions nos collègues allemands d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance, ainsi que du professionnalisme avec lequel ils dirigent le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes reconnaissants à M. Ban Ki-moon, Secrétaire général, à sa Représentante spéciale, Mme Radhika Coomaraswamy, et à M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, pour l'attention qu'ils accordent à la protection des enfants en temps de conflit armé et pour leurs informations utiles sur la situation dans ce domaine.

En dépit de toutes les mesures prises aux niveaux national et international et de l'existence d'un régime juridique international important, nous constatons que les enfants demeurent l'un des groupes les plus vulnérables qui souffrent en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat de promotion de la paix et de la sécurité internationales, attache une importance particulière à cette question. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1998 (2011) aujourd'hui, et nous espérons que sa mise en œuvre contribuera à améliorer le système de protection des enfants et, d'une manière générale, la coopération internationale dans ce domaine.

Cependant, nous voudrions souligner que la protection des enfants est une tâche qui par nature concerne l'ensemble du système et qu'il importe de bien coordonner les activités menées dans ce domaine. Ceci permettra de renforcer leur efficacité et d'éviter que des activités fassent double emploi, étant donné que l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix s'occupent également de ces questions dans le cadre de leurs mandats respectifs. Par conséquent, il convient de respecter le principe en vigueur de la répartition des tâches entre les différents organes des Nations Unies, conformément à la Charte et aux autres instruments juridiques internationaux. Plusieurs institutions du

système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, mènent également des activités importantes dans ce domaine.

La résolution 1612 (2005) a jeté les bases de la protection des enfants en période de conflit armé et dans le cadre des processus de reconstruction après les conflits, notamment par le biais du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. À notre avis, ces instruments devraient être utilisés principalement dans le cadre des conflits armés les plus graves et à plus grande échelle qui figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, y compris les situations soumises volontairement par les États à l'examen du Groupe de travail. Dans ce contexte, il importe au plus haut point de forger des relations marquées par une étroite coopération, le dialogue et la confiance, car cela peut contribuer à améliorer la situation des enfants sur le terrain.

Nous avons examiné attentivement le rapport du Secrétaire général (S/2011/250) et constaté qu'il contient une grande quantité d'informations. Toutefois, une fois de plus, nous sommes obligés de dire qu'on hésite à donner foi à certaines informations figurant dans le rapport. Il est évident qu'une évaluation équilibrée faite sur la base d'informations objectives et fiables garantira une mise en œuvre plus concrète des recommandations contenues dans le rapport. Nous sommes préoccupés par l'interprétation vague de l'expression « conflit armé » dans le rapport, qui fait que celui-ci inclut des références à des situations préoccupantes. Dans ce contexte, nous tenons à signaler qu'il n'existe aucune justification quant aux références faites dans le rapport à l'Inde, au Pakistan, à la Thaïlande, aux Philippines et à Haïti. Les situations de ces pays ne peuvent pas être considérées comme des conflits armés.

Le travail réalisé sur le rapport et sur le projet de résolution a montré – tout comme les débats – que de nombreux pays faisaient des réserves quant à la manière dont la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'acquittait de certains aspects de son mandat. Nous pensons que le moment est venu de discuter sincèrement de cette question afin de répondre aux préoccupations des gouvernements.

En ce qui concerne les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, nous appuyons l'idée qu'il est nécessaire d'accorder le même degré d'attention aux six catégories de violations graves commises à l'encontre des enfants. Les crimes perpétrés contre des enfants ne doivent pas rester impunis.

Il est en outre nécessaire de prendre des mesures à long terme pour permettre la réadaptation des enfants touchés par les conflits, et leur réinsertion dans la société. Il est extrêmement important à cet égard de créer les conditions propices pour que les enfants reçoivent une éducation complète et continue, et qu'ils aient aussi accès à des soins de santé complets.

Enfin, il importe de renforcer constamment les mécanismes permettant de traduire en justice les responsables de violations des droits des enfants. Je le répète, l'impunité est inacceptable.

Nous condamnons fermement le meurtre et la mutilation d'enfants, que ce soit au cours d'attaques planifiées ou bien en conséquence du recours indiscriminé ou excessif à la force. Malgré les mesures supplémentaires qui ont été prises pour empêcher que de telles situations ne se produisent, notamment grâce à une présence militaire internationale, ces attaques surviennent avec une régularité tragique. Nous estimons qu'il est inacceptable d'essayer de qualifier les victimes dans la population civile, en particulier les enfants, de dommages collatéraux. C'est contraire aux dispositions de la Convention de Genève. Nous recommandons de conduire des enquêtes minutieuses sur ces incidents et de punir les coupables.

Il n'est pas plus acceptable que des enfants soient encore retenus prisonniers dans des geôles militaires des forces internationales, sans avoir accès à un système de justice civile. Nous demandons à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de prêter une attention toute particulière à cette question.

Pour terminer, je tiens de nouveau à dire qu'une coopération efficace, y compris dans le domaine de la protection des enfants, ne saurait se mettre en place sans la coopération des gouvernements des pays qui se trouvent en période de conflit ou en phase de reconstruction après un conflit. À ce propos, nous insistons sur l'importance que la coopération entre les missions des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies, et les groupes armés non étatiques ne se fasse qu'avec l'accord des gouvernements impliqués dans ces conflits.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Ministre Westerwelle d'être venu ici afin de présider cette séance importante. Je souhaite également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Coomaraswamy, ainsi que le Directeur général de l'UNICEF, M. Lake, de leurs exposés détaillés.

Confrontés à l'effet déshumanisant de la force, les enfants se retrouvent très souvent privés de leur enfance. Se trouver en première ligne dans les conflits les place face aux horreurs absurdes de la guerre et constitue une menace à leur éducation, aux soins de santé et à leur droit le plus fondamental : le droit à la vie.

Bien que des progrès notables aient été enregistrés au niveau normatif et dans certains contextes, la situation d'ensemble des enfants dans les conflits armés demeure préoccupante, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2011/250). Nous condamnons toute forme de recours indiscriminé et excessif à la force contre des enfants, et appelons toutes les parties qui se trouvent dans des situations de conflit armé à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire.

Les attaques contre des écoles et des hôpitaux sont de plus en plus fréquentes, comme le montre le rapport du Secrétaire général. Le Liban a lui-même été victime d'attaques contre ses écoles et ses hôpitaux pendant la dernière guerre menée par Israël, en 2006. En introduisant un nouveau critère – des attaques commises contre des hôpitaux et des écoles – pour inscrire les parties à un conflit armé sur les listes figurant dans les annexes aux rapports annuels du Secrétaire général, la résolution dont nous sommes saisis constitue une avancée importante en matière de protection des enfants en temps de conflit armé. Elle envoie une mise en garde claire aux responsables sur les conséquences graves qu'ils encourent s'ils commettent ces violations.

La prise d'écoles pour cible a également des répercussions considérables et désastreuses sur le développement. De fait, la Banque mondiale, dans son rapport sur l'éducation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a affirmé que l'éducation, en particulier pour les filles, est le mode d'intervention le plus efficace que les pays puissent mener pour améliorer le développement humain et s'attaquer aux facteurs de fragilité.

De manière plus globale, nous pensons que les six violations graves énumérées dans la résolution 1612 (2005) sont d'égale gravité, et doivent recevoir la même attention de la part du Groupe de travail. Ces violations sont le meurtre et les mutilations d'enfants, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur des enfants, les enlèvements d'enfants, les attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux, et le refus d'un accès humanitaire aux enfants. Nous attendons le jour où les critères d'inscription sur les listes figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général engloberont ces six violations.

Regardant vers l'avenir, nous souhaitons premièrement insister sur le fait que l'introduction de nouveaux critères d'inscription sur les listes exigera de fournir au Conseil des informations précises et vérifiables – renforçant ainsi davantage le mécanisme de surveillance et de communication de l'information déjà en place – en étroite coopération avec les autorités locales. Deuxièmement, nous soulignons l'importance d'effectuer un suivi plus efficace de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail et de la riposte rapide du Groupe face aux situations d'urgence dans lesquelles des enfants sont touchés à grande échelle. Troisièmement, la responsabilisation concernant les crimes perpétrés contre des enfants en temps de conflit armé demeure l'exception. L'ONU doit jouer un rôle clef à cet égard en permettant un renforcement des capacités et en fournissant un appui coordonné aux États fragiles dans le domaine de l'état de droit.

Je voudrais terminer en reconnaissant le rôle que peut jouer l'éducation dans la promotion des valeurs de paix, de tolérance et d'intégration comme le moyen le plus efficace de prévenir les conflits, de protéger les enfants et de les guérir des traumatismes de la guerre.

M. Araud (France) : Je souscris à l'intervention qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne pour son initiative de réunir le Conseil de sécurité pour traiter de la question des enfants dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité prouve ce matin qu'il est résolu à agir pour faire respecter le droit à l'éducation et à la santé dans les conflits armés. Les attaques

contre les écoles, les hôpitaux et leur personnel sont prohibées par le droit international humanitaire. Pendant le conflit, elles détruisent des infrastructures essentielles et éliminent des élites indispensables au pays. Après le conflit, elles ont un impact durable sur la reconstruction.

Le Conseil de sécurité envoie aujourd'hui un signal clair aux parties à des conflits qui commettent de telles attaques, en décidant d'agir sur la base des informations fournies par le Secrétariat. Il s'agit d'une avancée majeure. Elle répond d'une part à l'augmentation des attaques contre les hôpitaux, les écoles et leur personnel constatées sur le terrain, comme l'illustrent les situations en Afghanistan, au Pakistan et en Syrie. Mais elle répond d'autre part également à la prise de conscience de la communauté internationale qui a suivi la présentation du rapport de l'UNESCO, *La crise cachée : les conflits armés et l'éducation*, qui a révélé que 28 millions d'enfants étaient privés d'instruction élémentaire dans les pays en conflit, ainsi que par ailleurs les contributions de l'Organisation mondiale de la Santé.

En l'absence de progrès, nous ne devrons pas hésiter devant l'application de sanctions fortes et ciblées. Une réflexion va s'engager sur ce point au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour aboutir à des recommandations concrètes au Conseil de sécurité dans un délai d'un an. Nous mettrons l'accent, dans le cadre de cet exercice, sur deux éléments.

Tout d'abord, le renforcement de la cohérence d'ensemble de l'architecture du système de sanctions, au nom de la crédibilité de l'action du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le renforcement des liens du Groupe de travail avec la justice pénale internationale. À cet égard, nous saluons la contribution de la Cour pénale internationale à la lutte contre l'impunité, illustrée par le procès en cours de Thomas Lubanga pour crimes de guerre. Nous appelons la société civile et les organisations non gouvernementales à continuer d'alimenter la réflexion des États.

Ensuite, nous rendons hommage au travail du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous soutenons l'analyse et les recommandations développées par le Secrétaire général dans son rapport. Nous rendons hommage à l'engagement personnel du Secrétaire général en faveur de la protection de l'enfance dans les conflits armés et à l'action de la Représentante spéciale, Mme Radhika Coomaraswamy.

Nous partageons l'ambition de l'Organisation des Nations Unies d'un monde sans enfant soldat dans 25 ans. C'est un objectif ambitieux, mais réaliste. On estime à 250 000 le nombre d'enfants soldats dans le monde et l'UNICEF contribue à la réintégration d'environ 10 000 d'entre eux par an. Les défis à relever restent grands pour faire face à l'ampleur des violences sexuelles et des meurtres et mutilations d'enfants. Pour améliorer la mise en œuvre de la résolution 1882 (2009), nous appelons le Secrétaire général à fournir les moyens nécessaires pour le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information et à prendre en compte la dimension transfrontalière de certains conflits, comme cela a été fait pour lutter contre l'Armée de résistance du Seigneur.

Nous saluons la signature des plans d'action en Afghanistan et au Tchad. Nous appelons la République démocratique du Congo et la Birmanie à finaliser les leurs en lien avec l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant du soutien du Secrétariat aux travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité, nous remercions le Secrétaire général pour le soutien administratif, nous souhaitons la poursuite des missions de terrain du Groupe de travail au rythme actuel, après le Népal en 2010 et l'Afghanistan en 2011. Nous souhaitons que leur financement soit prévu dans le cadre des mesures nouvelles du budget ordinaire 2012-2013 qui sera adopté à l'automne.

Nous organiserons, conjointement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et nos partenaires du Comité de pilotage, le quatrième Forum ministériel de suivi des Principes et des engagements de Paris dans ce domaine, en marge de la prochaine semaine ministérielle de l'Assemblée générale, fin septembre.

En conclusion, je rends hommage à l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Peter Wittig, pour la manière dont il exerce la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Mme Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom du Nigéria, je remercie sincèrement la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cette séance tout à fait opportune sur les enfants et les conflits armés. Je salue le rôle de chef de file que vous

avez personnellement joué, Monsieur le Président, dans la préparation et l'organisation de cette importante séance. L'Allemagne a fait preuve d'une grande compétence à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, mais elle a de plus adopté une position ferme s'agissant de graves problèmes d'ordre moral, notamment les attaques contre les écoles et les hôpitaux en période de conflit armé.

Je tiens également à ajouter la voix du Nigéria à celles des délégations qui ont déjà remercié la Représentante spéciale du Secrétaire général Coomaraswamy et le Directeur général pour leurs déclarations très éclairantes. Je remercie par ailleurs le Secrétaire général et son équipe du rapport rigoureux et d'une grande clarté (S/2011/250) qu'ils ont préparé sur le sujet.

Au cours des 12 dernières années, des progrès importants ont été accomplis en vue de repérer les enfants en danger, d'entrer en contact avec les parties qui sinon risqueraient de compromettre leur bien-être et de réinsérer et de réadapter les enfants touchés par la guerre.

La mise en place du système de surveillance et de communication de l'information, les progrès réguliers de la mise en œuvre des plans d'action et le recentrage des principes fondamentaux du droit international humanitaire ont à bien des égards rendu le monde plus sûr, si ce n'est plus pacifique, pour les enfants.

En dépit de ces avancées notables, plusieurs défis restent à relever. L'un des principaux motifs d'inquiétude pour la plupart des délégations, y compris la mienne, est la tendance alarmante à la perpétration d'attaques et d'autres violations contre les écoles, les hôpitaux, les élèves et le personnel de ces établissements. Il est primordial que les parties aux conflits armés soient contraintes de reconnaître le statut particulier de ces institutions, qui sont des lieux protégés en temps de conflit. Ce statut doit rester inviolé, et ce, car toute entrave à l'accès aux soins de santé et à l'éducation a des conséquences humanitaires dévastatrices à long terme. En protégeant ces lieux sacrés, nous reconnaissons le droit fondamental à l'éducation et à la santé, tel que consacré par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le principe de responsabilité n'est de fait pas suffisamment appliqué pour les cas de violations commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé, et nous devons remédier à cela. L'impunité pour les auteurs de violations contre les enfants, qui reste une grande constante des conflits, est symptomatique d'un problème plus grave, à savoir le manque de capacités. Les États qui sont parties à un conflit font face à une pénurie de ressources et ne disposent donc pas des capacités humaines nécessaires pour enquêter sur les crimes commis contre des enfants. La communauté internationale a l'obligation de fournir les ressources nécessaires à ces gouvernements et de leur apporter une assistance et des conseils techniques pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux.

En outre, le renforcement des capacités du secteur de la justice doit constituer un élément fondamental de nos opérations de maintien de la paix. Pour appuyer les efforts nationaux, le Conseil de sécurité doit œuvrer sans relâche à l'application des mesures ciblées aux auteurs de violations graves contre les enfants. Nous devons continuer de veiller à ce que l'activité du Groupe de travail bénéficie à l'ensemble de nos organes politiques, y compris, le cas échéant, les comités des sanctions. Nous espérons sincèrement que la résolution adoptée aujourd'hui ira au-delà des progrès graduels accomplis à ce jour et comblera une fois pour toutes les lacunes dans l'exercice des responsabilités.

Le Nigéria approuve sans réserve la démarche collaborative en matière de protection des enfants largement mise en avant dans le rapport du Secrétaire général. Nous appuyons sans réserve le partenariat extrêmement efficace établi entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de même que les partenariats opérationnels mis en place entre l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les équipes spéciales déployées dans les pays, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les missions de consolidation de la paix méritent également nos félicitations pour leurs efforts en vue d'intégrer systématiquement des stratégies de protection des enfants à leurs mandats respectifs. Les contacts qu'elles nouent avec la société civile et les acteurs étatiques sont un préalable fondamental pour une amélioration à long terme dans ce domaine. La stratégie régionale de l'Organisation

des Nations Unies pour la protection des enfants affectés par l'Armée de résistance du Seigneur constitue un exemple remarquable de coopération à cet égard.

Le Nigéria est signataire du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et il est l'un des premiers pays à avoir soutenu et signé la récente Déclaration de N'Djamena. Nous estimons que ces actions soulignent notre attachement aux normes en vigueur en matière de protection de l'enfance, en particulier les enfants exposés à des conflits armés. Nous continuerons de participer activement aux efforts pour protéger nos jeunes, faire respecter leurs droits et, surtout, demander des comptes à ceux qui violent ces droits. Nous estimons que nous avons la responsabilité collective et la mission de protéger les innocents et les personnes vulnérables des ravages de la guerre. Il pourrait être utile que nous, membres du Conseil, nous considérions comme des parents adoptifs. Nous faisons en effet partie de la grande communauté d'acteurs qu'il importe de mobiliser pour élever et protéger chaque enfant. En conséquence, nous devons tous nous montrer attentifs, vigilants et même acharnés dans notre détermination à empêcher que les conflits armés ne marquent à jamais nos jeunes.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, l'excellente présidence par votre pays du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés témoigne, Monsieur le Ministre, de votre leadership et du grand intérêt que vous portez au sort des enfants en période de conflits armés. L'organisation du présent débat confirme l'engagement de l'Allemagne en faveur de cette importante question.

Nous remercions le Secrétaire général de l'importante déclaration qu'il a faite sur cette question au début du débat. De même, nous exprimons notre appréciation à Mme Coomaraswamy pour la compétence avec laquelle elle s'acquitte de ses responsabilités en vue d'assurer une meilleure protection des enfants touchés par les conflits, ainsi que pour les informations fort utiles qu'elle nous a livrées. Enfin, nous saluons la présence du Directeur général de l'UNICEF, M. Antony Lake, et renouvelons notre appui à l'importante contribution de son institution à la défense de la cause des enfants en général, et de ceux touchés par les conflits en particulier.

Le présent débat s'inscrit dans le cadre global de l'action du Conseil en vue de la protection des populations civiles dans les conflits armés. Comme le relève le rapport du Secrétaire général (S/2011/250), des milliers d'enfants sont encore aujourd'hui victimes de graves violations du droit international dans les zones de conflit. Le Gabon condamne fermement ces violations, en particulier le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le meurtre, l'enlèvement, les viols et autres formes de violences sexuelles, le refus d'accès à l'aide humanitaire, et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. II s'agit là de crimes graves commis par les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques en violation des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005).

Nous voudrions faire deux observations pour évoquer, d'une part, les progrès réalisés dans le cadre de l'action normative du Conseil en matière de protection des enfants, et, d'autre part, les défis qui continuent de se poser dans la prise en charge des enfants sur le terrain.

S'agissant du cadre normatif, nous nous félicitons des avancées considérables réalisées depuis l'adoption des résolutions 1379 (2001), 1539 (2004), et en particulier de la résolution 1612 (2005), qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Depuis 2009, l'adoption de la résolution 1882 (2009) a permis au Conseil de sécurité d'inscrire, dans les annexes aux rapports du Secrétaire général ,les parties à un conflit armé qui commettent des meurtres et des mutilations d'enfants, des viols et autres formes de violences sexuelles. Ensemble, ces différentes mesures constituent un dispositif efficace qui permet une meilleure sensibilisation de toutes les parties à un conflit à la gravité des crimes qu'elles pourraient commettre. Ces mesures ont également un caractère dissuasif au regard des sanctions que les auteurs de tels crimes peuvent encourir.

Ces progrès ont par ailleurs permis de renforcer l'action des missions de paix et de faciliter le travail des acteurs principaux sur le terrain. Nous voudrions souligner à cet effet le rôle essentiel joué par les conseillers en matière de protection déployés dans les missions de paix. Les succès enregistrés au Tchad, au Soudan, en République centrafricaine et, surtout, en République démocratique du Congo, grâce à l'action conjointe de la Mission de l'Organisation des Nations

Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de l'UNICEF, ont conduit à la libération de nombreux enfants soldats.

Les progrès que nous venons d'énumérer ne doivent pas nous faire perdre de vue les nombreux défis à relever en vue d'assurer une protection plus efficace des enfants en situation de conflits armés. Je voudrais en évoquer deux.

Tout d'abord, il est à déplorer que plusieurs gouvernements continuent de montrer de fortes résistances à s'engager dans un dialogue constructif avec les Nations Unies, en vue de la signature de plan d'action visant à mettre un terme aux violences faites aux enfants dans les conflits armés. Ensuite, il est regrettable de constater qu'il y a de plus en plus de parties à des conflits qui prennent pour cible des établissements publics tels que les écoles et les hôpitaux qui abritent des enfants, des enseignants et le personnel médical. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que le Gabon appuie votre initiative visant à considérer les attaques contre les écoles et les hôpitaux comme un nouveau critère d'inscription des auteurs de violations graves commises à l'encontre des enfants à l'annexe des rapports du Secrétaire général.

Pour conclure, nous voudrions exprimer le vœu de voir l'action du Conseil de sécurité en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés constamment évaluée et renforcée, afin de rendre plus efficace notre lutte contre l'impunité des auteurs de crimes odieux perpétrés à l'encontre des enfants. Le Gabon continuera d'appuyer les actions de la communauté internationale visant à lutter contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés, de même que toutes les formes d'abus, de violences et de privations dont ils sont victimes.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens, à mon tour, à remercier l'Allemagne de sa conduite éclairée du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et d'avoir organisé le débat de ce jour.

Rabindranath Tagore, le poète national indien, a dit que « chaque enfant porte en lui le message selon lequel Dieu n'est pas encore découragé par l'homme ». Les enfants représentent un tiers de l'humanité, le tiers le plus important. Ils sont aussi les êtres les plus faibles, donc les plus susceptibles de souffrir. Si nous devons être jugés à l'aune de la manière dont nous traitons les plus faibles parmi nous, nous aurons beaucoup de comptes à rendre.

Les enfants continuent de souffrir effroyablement de la violence, de la faim et de la maladie. La réalité la plus tragique est peut-être la manière dont des millions d'enfants sont condamnés à vivre en marge de la société, sans perspectives et parfois sans espoir, alors que d'autres enfants plus chanceux entament des vies de prospérité et de promesses sans précédent.

Le Président Nelson Mandela a dit que « nous devons à nos enfants, qui sont les membres les plus vulnérables de toute société, une vie sans peur et sans violence ». C'est, d'une certaine manière, la responsabilité principale de tout gouvernement – l'élément le plus important du contrat social conclu entre les Gouvernements et les citoyens. L'action de l'ONU sur les enfants en général, et sur les enfants et les conflits armés en particulier, compte donc parmi ses activités les plus importantes.

L'Inde estime que la communauté internationale a la responsabilité et, de fait, l'obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les enfants touchés par les conflits armés. Nous avons contribué constructivement aux efforts en cours pour rendre l'action de l'ONU dans ce domaine plus pertinente et plus efficace. Nous appuyons énergiquement le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous avons participé activement à ses délibérations et continuerons de contribuer au renforcement d'un régime qui protège les enfants en situation de conflit armé.

L'action menée par la communauté internationale dans ce domaine est d'une certaine manière à l'avant-garde de la politique internationale et du droit international. Nous devons poursuivre nos délibérations en tenant compte des préoccupations et des expériences des États Membres. L'Inde nourrit un certain nombre de préoccupations quant à la manière dont sont interprétées les résolutions du Conseil de sécurité relatives à ce domaine. Plusieurs représentants qui sont intervenus avant moi ont soulevé les mêmes préoccupations.

Ma délégation estime qu'il faut constamment et scrupuleusement se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les États Membres ne doivent pas confier l'exercice de leurs prérogatives et responsabilités fondamentales aux fonctionnaires internationaux. Les actions de la communauté internationale qui ont une portée juridique et judiciaire doivent être conformes à la doctrine de la justice naturelle et de la séparation des pouvoirs. Le principe

audi alteram partem – « entendre l'autre partie » – doit être appliqué. Il faut contrôler et de combattre l'élargissement des mandats.

L'Inde déplore les violations et crimes graves commis à l'encontre des enfants en temps de guerre. Nous avons ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et nous sommes attachés aux normes et pratiques associées à ce régime international.

Le Gouvernement indien attache la plus haute priorité au fait de veiller à ce que les droits des enfants en Inde soient protégés. Dix-neuf pour cent des enfants du monde sont Indiens, et nous avons mis en place un cadre juridique et institutionnel pour protéger et promouvoir leurs droits et leur bien-être. Une charte nationale des enfants a été adoptée. L'enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans a été proclamé un droit fondamental, dont le respect doit être imposé. Une Commission nationale pour la protection des enfants a été également constituée et un plan d'action national pour les enfants a été adopté.

Le Gouvernement indien est déterminé à créer, par ces initiatives et d'autres, un environnement protecteur pour les enfants. À cet égard, je voudrais aussi faire remarquer que la société civile indienne est partie intégrante de ce cadre. Nous considérons la société civile comme un partenaire précieux dans le cadre de nos efforts nationaux et internationaux portant sur les questions de l'enfance.

L'Inde est en première ligne des efforts visant à traduire en actes les paroles du Conseil par le biais de ses mandats de maintien de la paix. Plus de 100 000 soldats et policiers indiens ont participé aux opérations de maintien de la paix au cours des 50 dernières années. Sur la base de notre expérience du terrain, nous voudrions insister sur le fait que la question des ressources est le défi majeur auquel est confrontée la mise en œuvre des mandats du Conseil.

Je suis certain que la Représentante spéciale Coomaraswamy, dont le zèle est remarquable, sera d'accord avec moi quand je dis que les missions de maintien de la paix nécessitent un plus grand nombre de conseillers à la protection des enfants qui soient dotés de plus de ressources. Mon pays encourage plutôt la Représentante spéciale à travailler avec les autorités nationales au renforcement des moyens de s'occuper des enfants en temps de conflit armé. Nous pensons que l'appui aux efforts déployés par les autorités nationales pour mettre un terme à l'impunité et appliquer le principe de responsabilité doit être un domaine d'action privilégié.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information requiert des États Membres qu'ils s'impliquent et qu'ils assurent une supervision étroite pour garantir véracité et crédibilité. Nous espérons que le processus de collecte et d'analyse des données et celui d'inscription sur les listes et de radiation des listes seront menés de façon transparente et judicieuse sous l'étroite supervision des États Membres.

Un très grand nombre d'enfants sont affectés et traumatisés par un conflit armé. Toutefois, nous ne pouvons perdre de vue la marginalisation économique et sociale des pays les plus pauvres, qui fait que des centaines de millions d'enfants sont appelés à vivre une enfance susceptible de faire d'eux une partie des problèmes de demain plutôt que des solutions de demain. Il nous faut faire face à ce vaste tableau de misère et de désespoir dans son ensemble, qui fait plus de victimes que les conflits armés et qui souvent prépare le terrain à un nouveau cycle de violence. Cette dynamique, hélas, n'intéresse pas l'attention des médias internationaux et ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Néanmoins, dans nos discussions ici le Conseil ne doit pas disperser son attention pour ne pas perdre de vue l'urgence de la situation dont il est saisi, qui constitue un défi mondial.

Pour terminer, je voudrais citer un auteur anglais qui disait que « les enfants commencent par aimer leurs parents; après un certain temps, ils les jugent; rarement, voire jamais, ils ne leur pardonnent ». Nous ne devons pas être pris en défaut d'efforts si nous voulons avoir la moindre chance d'obtenir le pardon des enfants de l'avenir.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je salue l'initiative de l'Allemagne de convoquer la séance d'aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Radhika Coomaraswamy, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, de leurs exposés respectifs.

La Chine attache la plus haute importance à la question de la protection des enfants affectés par un conflit armé. La Chine condamne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et autres actes qui violent les droits des enfants en temps de conflit armé. La Chine appuie les efforts constants des organismes

compétents des Nations Unies pour protéger les enfants affectés par un conflit armé, dans le respect de leurs mandats respectifs et sur la base de leurs avantages et points forts. À cet égard, je tiens à souligner les quatre points suivants.

Premièrement, pour faire en sorte que les enfants affectés par un conflit armé soient protégés contre tout mal, on doit s'attaquer aux causes profondes du problème. On doit accorder une attention accrue à la prévention, au contrôle et à l'élimination des conflits armés. Le Conseil de sécurité doit exercer de façon effective sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit renforcer la diplomatie préventive pour encourager et appuyer les parties à résoudre leurs différends de manière pacifique grâce aux bons offices, à la médiation, au dialogue, à la négociation et à la réconciliation, et il doit s'efforcer de réduire les situations de conflit et y répondre de façon opportune et appropriée de manière à créer un environnement sûr et propice au développement sain des enfants.

Deuxièmement, les mandats des résolutions du Conseil doivent être strictement mis en œuvre conformément aux dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil doit prêter une attention prioritaire à la question des enfants affectés par un conflit armé. La Chine appuie l'important rôle de la Représentante spéciale sur la question de la protection des enfants affectés par un conflit armé, conformément au mandat du Conseil.

Les conflits armés ayant diverses causes, les mesures de protection des enfants affectés par un conflit armé doivent être prises sur la base des facteurs propres à chaque situation spécifique. Il n'existe pas de solution toute faite. Les sanctions restent une option de dernier ressort dont dispose le Conseil pour s'attaquer aux situations qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. La Chine a toujours plaidé la prudence s'agissant de l'adoption de sanctions.

Troisièmement, des efforts doivent être faits pour s'assurer de l'efficacité des divers programmes et plans destinés à protéger les enfants tout en respectant le principe de l'appropriation nationale. La responsabilité de la protection des enfants affectés par un conflit armé incombe au premier chef aux gouvernements. L'action des entités pertinentes des Nations Unies doit avoir pour but d'appuyer et de suppléer celle du gouvernement. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés devraient renforcer la communication avec les gouvernements concernés. Le Secrétaire général et sa Représentante spéciale devraient ouvrir le plus tôt possible un canal d'échange de l'information et maintenir le contact par la suite. Le Conseil devrait examiner l'information fournie par toutes les parties à un conflit, surtout celle provenant du gouvernement.

Quatrièmement, on doit traiter sérieusement l'impact à long terme d'un conflit armé sur les enfants. Des mesures globales doivent être prises pour faire en sorte que les enfants affectés par un conflit armé se réinsèrent dans la société et reprennent une vie normale. S'agissant de promouvoir la reconstruction après un conflit, la communauté internationale devrait faire une priorité du retour des enfants à leur famille, leur école et à la société. À cet égard, la communauté internationale doit fournir des ressources suffisantes, amplifier l'assistance au développement et redoubler d'effort dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'éducation universelle et de la promotion d'un développement durable afin de créer des conditions saines et favorables au développement des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragaglini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les enfants en temps de conflit armé. J'aimerais aussi saluer le rôle de chef de file de l'Allemagne à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais adresser mes profonds remerciements au Secrétaire général, à sa Représentante spéciale, Mme Radhika Coomaraswamy, et au Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, pour l'attachement qu'ils témoignent à la défense et à la promotion des droits des enfants victimes des conflits armés.

L'Italie tient ici à dire qu'elle souscrit à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne. Nous appuyons également les observations faites par le Canada, au nom du Groupe des Amis des enfants dans les conflits armés, dont l'Italie est membre.

La protection des droits des enfants au cours d'un conflit armé est l'une des priorités de la politique étrangère de l'Italie. Nous n'avons cessé de plaider pour un engagement renforcé du Conseil de sécurité

face à ce fléau. Nous saluons les progrès réguliers enregistrés en ce qui concerne le renforcement du cadre de protection des enfants. La résolution 1998 (2011) adoptée aujourd'hui, et dont l'Italie est fière d'avoir été l'un des coauteurs, confirme cette tendance. La décision de faire figurer les attaques visant des écoles ou des hôpitaux et les attaques ou menaces d'attaques des personnes protégées qui s'y trouvent au nombre des nouveaux critères d'inscription sur la liste figurant en annexe des rapports du Secrétaire général est vraiment une mesure déterminante dans le sens d'une protection globale des enfants de toutes les violations les plus graves.

L'Italie salue le rapport du Secrétaire général (S/2011/250), dont elle fait absolument siennes les recommandations. Nous nous joignons aux autres délégations pour appeler le Conseil de sécurité à adopter des mesures plus vigoureuses contre les auteurs d'attaques répétées. L'impunité dans ce domaine peut en effet gravement remettre en question la crédibilité du système de protection que nous avons mis en place. Les comités de sanctions concernés doivent se pencher sur cette question dans le cadre de leur mandat respectif. Dans les cas où des comités de sanctions ne sont pas en place, le Conseil doit envisager des façons de remédier au vide existant s'agissant des responsables de ces actions.

La coopération avec la Cour pénale internationale est également primordiale. La surveillance et la suite donnée aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé sont un autre aspect important.

Nous attachons une grande importance aux plans d'action. Nous nous félicitons à cet égard de ce que l'Afghanistan, par exemple, ait récemment signé plusieurs plans de cet ordre et nous exhortons les gouvernements à donner concrètement suite aux engagements qu'ils ont pris.

Les conseillers à la protection de l'enfance des missions des Nations Unies ont également un rôle indispensable. L'une des recommandations principales du rapport du Secrétaire général porte d'ailleurs sur la bonne formation des personnes concernées dans le domaine de la protection de l'enfance. L'Italie appuie une initiative conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de l'UNICEF et de l'organisation Save the Children visant à mettre au point, à l'intention de l'ensemble du personnel de maintien de la paix, un programme de formation complet et systématique dans le domaine de la protection des enfants et des droits de l'enfant. Nous espérons que d'autres donateurs se joindront à nous en appuyant ce projet stratégique.

Je terminerai en redisant notre appui énergique à la campagne des Nations Unies pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. D'importants résultats ont été obtenus depuis qu'elle a été lancée, en 2010. Nous sommes convaincus que la ratification universelle de ces Protocoles est un objectif ambitieux mais réaliste. Il sera une preuve de notre détermination de mettre fin aux violations les plus graves des droits de l'enfant, lesquelles sont également une menace importante à la stabilité et à la prospérité de nos sociétés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, Guido Westerwelle, d'avoir convoqué cet important débat et féliciter sa délégation de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, ainsi que la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Mexique a eu l'honneur de présider le Groupe de travail lorsqu'il siégeait au Conseil de sécurité, de 2009 à 2010, et connaît bien la responsabilité que cela représente.

La résolution 1998 (2011) qui vient d'être adoptée ce matin représente un nouveau pas positif dans la mesure où tant le Conseil de sécurité que la Représentante spéciale du Secrétaire général pourront désormais compter sur des outils améliorés pour faire face aux graves violations qui se commettent malheureusement en période de conflit armé contre des milliers d'enfants dans différentes parties du monde.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a contribué à améliorer les capacités des Nations Unies en matière de protection globale de l'enfance en temps de conflit armé. La résolution 1882 (2009) a élargi les critères d'inscription des parties à un conflit sur la liste annexée au rapport du Secrétaire général en y ajoutant les violences sexuelles, ainsi que l'assassinat et la mutilation d'enfants. La résolution 1998 (2011) comprend en outre un critère supplémentaire : les cas d'attaques récurrentes visant des écoles ou des

hôpitaux, ou d'attaques ou de menaces d'attaques visant les personnes protégées se trouvant dans ces lieux.

Ce nouveau critère est particulièrement important si l'on songe que les attaques visant des écoles ou des hôpitaux non seulement mettent en péril des milliers d'enfants, d'enseignants et de médecins, mais grèvent en outre l'avenir des sociétés en déniant aux jeunes garçons et filles leur droit inaliénable à l'éducation et à la santé, comme elles grèvent, en conséquence, le développement de leur pays.

Le Conseil de sécurité réaffirme aujourd'hui son engagement sans équivoque en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé et signifie très clairement que les obligations qu'impose le droit international aux parties sur le plan de la sécurité et du bien-être des enfants doivent être respectées, et que tout mauvais traitement et toute violation à leur encontre doit être évité.

Il n'empêche que ces violations continueront d'être commises tant que l'on ne sanctionne pas les responsables de ces crimes et que l'on ne combat pas l'impunité à tous les niveaux. Il est donc nécessaire que les autorités nationales et les parties concernées prennent les mesures juridiques pertinentes pour en traduire en justice les responsables.

La lutte contre l'impunité doit aller de pair avec le processus de réintégration et d'accompagnement des enfants touchés par les conflits armés. À cet égard, le Conseil de sécurité doit s'assurer de ce que les comités de sanctions considèrent la protection des enfants comme une partie intégrante de leur mandat, et analyser dans le détail les cas dans lesquels il n'existe pas de comité spécifique afin d'adopter les mesures qui s'imposent contre les responsables de violations systématiques sur la personne d'enfants.

Le Mexique reconnaît l'importance d'un renforcement des mécanismes mis à la disposition du Groupe afin de lui permettre de mieux s'acquitter de sa tâche et de contribuer ainsi à la mise en œuvre efficace de ses recommandations. Nous considérons que le Groupe de travail doit utiliser efficacement tous les outils dont il dispose, comme le recours régulier aux visites sur place et la tenue de réunions d'urgence ou de réunions informelles en cas de violations graves, sur demande du Président du Groupe de travail ou de l'un quelconque de ses membres. De même, il est nécessaire que le Conseil continue de renforcer le mandat de ses différentes missions de paix dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment par le déploiement de conseillers et la mise en place de programmes de réintégration et d'accompagnement des victimes de violences sexuelles.

Pour terminer, j'aimerais saluer tout particulièrement le travail extraordinaire de la Représentante spéciale, M[me] Radhika Coomaraswamy, et de son équipe, ainsi que de M. Anthony Lake et des fonctionnaires de l'UNICEF, qui, aux côtés de la société civile, mettent en œuvre ce mécanisme et travaillent sans relâche dans ce domaine prioritaire de l'ordre du jour international.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais en premier lieu remercier l'Allemagne de la tenue du débat d'aujourd'hui et la féliciter de l'impulsion qu'elle donne dans le domaine de la protection de l'enfance en temps de conflit armé.

Je voudrais également dire quelques mots au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, qui est un réseau informel de 38 États Membres intéressés.

Le Groupe des Amis est satisfait du travail accompli par le Conseil de sécurité au courant des dernières années pour renforcer progressivement le cadre de protection des enfants éprouvés par les conflits armés. Nous rendons hommage, par ailleurs, au travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui veille à ce que les enfants jouissent de la pleine protection de tous les droits dans les situations de conflit armé, ainsi qu'au travail assidu de l'UNICEF à cet égard.

Les membres du Groupe des Amis exhortent régulièrement le Conseil de sécurité à renforcer encore davantage son cadre de protection, réclamant constamment l'ajout des six exactions graves perpétrées contre les enfants dans les situations de conflit armé aux motifs d'inscription définis dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Le Groupe des Amis, qui préconise une approche progressive à cet égard, félicite par conséquent le Conseil de sécurité de combler une importante lacune du cadre de protection des enfants en faisant des attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux le plus récent motif d'inscription par la voie de la résolution 1998 (2011), adoptée aujourd'hui.

Pour le Groupe des Amis, un nouveau motif tel que celui-ci ne consiste pas seulement à inscrire aux annexes des rapports du Secrétaire général les parties aux conflits armés qui, en contravention du droit international en vigueur, se livrent à des attaques contre des écoles et des hôpitaux, mais aussi tous ceux qui menacent ou attaquent des écoliers, des malades ou des membres du personnel enseignant ou médical. En outre, ce nouvel élément engage les équipes spéciales de l'ONU au niveau des pays à observer les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les menaces et attaques contre les écoliers, les malades et les membres du personnel enseignant ou médical, l'utilisation militaire des établissements d'enseignement et de santé et les autres atteintes à ces établissements. Le Groupe des Amis accueille avec satisfaction l'inclusion de ces mesures dans la résolution d'aujourd'hui.

Le Groupe des Amis, tout en applaudissant les mesures prises jusqu'à maintenant par le Conseil de sécurité pour accroître la responsabilité des auteurs persistants d'exactions graves contre les enfants, réclame de nouvelles mesures décisives de trois ordres contre ces auteurs. Tout d'abord, nous exhortons le Conseil de sécurité à veiller à ce que les exactions graves commises contre des enfants motivent l'imposition de sanctions dans les mandats des comités compétents lors de leur établissement ou de leur renouvellement, comme il a été convenu dans la déclaration du président du Conseil de sécurité de juin 2010 (S/PRST/2010/10).

En second lieu, le Groupe des Amis engage le Secrétaire général à faire état dans ses rapports annuels des mesures prises par les comités des sanctions existants par rapport à ces dispositions, et à proposer des mesures additionnelles pour garantir la responsabilité des auteurs de violations.

Troisièmement, le Groupe des Amis demeure préoccupé par le manque de respect du principe de responsabilité et appelle les autorités nationales ainsi que toutes les parties concernées à prendre les actions légales appropriées contre les auteurs persistants de violations. À cet égard, le Groupe des Amis invite également le Conseil de sécurité à prendre d'urgence des mesures décisives contre les auteurs persistants inscrits sur les listes présentées en annexe I du rapport du Secrétaire général et, dans les situations où il n'y a pas de comité des sanctions désigné, à examiner les moyens de combler ce fossé par des mesures dynamiques.

Enfin, le Groupe des Amis a souligné l'importance du suivi des recommandations du Groupe de travail, que prescrit la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Le Groupe des Amis engage toutes les parties à des conflits, y compris les acteurs non étatiques, à mettre en application les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité.

(*l'orateur poursuit en français*)

En ma qualité de représentant du Canada, je tiens à saluer formellement le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250). Le présent débat est l'occasion d'attirer une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité des actes de violence qui continuent contre les enfants.

Nous croyons fermement que l'adoption aujourd'hui d'une nouvelle résolution sur les enfants en temps de conflit armé mettra en exergue les violations graves que constituent les attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux. Avec l'ajout de ce motif, il faudra que la communauté internationale exprime un appui ferme pour que les équipes de pays créées sous le régime du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information observent les attaques contre les écoles et les hôpitaux de manière systématique et rigoureuse. Le Canada estime que l'éducation est l'outil le plus efficace que nous puissions fournir aux enfants pour améliorer leurs chances d'avenir. C'est ainsi qu'un projet de premier plan du Canada consiste à développer l'accès à l'éducation à Kandahar en investissant jusqu'à 12 millions de dollars pour construire, agrandir et réparer 50 écoles dans des districts choisis de la province de Kandahar.

Nous nous réjouissons en outre que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé soit expressément saisi de la question de la responsabilisation. Par conséquent, nous invitons le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions compétents à imposer les sanctions plus systématiquement, afin que les auteurs de violations graves contre les enfants aient des comptes à rendre. Le Canada presse le Conseil de sécurité de prendre des mesures plus vigoureuses et plus ciblées, comme l'a recommandé le Secrétaire général, contre les auteurs d'exactions qui sont nommés dans au moins cinq rapports annuels du Secrétaire général pour avoir commis des exactions graves contre des enfants. Le Canada engage également le Groupe de travail à tenir,

conformément à ses statuts, des séances urgentes ou informelles afin d'assurer une intervention plus rapide dans les nouvelles situations où se produisent des exactions graves contre les enfants en temps de conflit armé.

Les droits des enfants sont un thème prioritaire de la politique étrangère du Canada et de son aide au développement international. Le Canada entend continuer de jouer un rôle important et de contribuer à obtenir des résultats concrets, tant à l'ONU que sur le terrain dans les pays concernés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

Mme Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Allemagne d'avoir organisé cet important débat public. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Directeur général de l'UNICEF de leurs exposés et de leurs efforts inlassables et dévoués en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Je précise par ailleurs que la Slovénie souscrit aux déclarations faites par l'Union européenne, le Réseau Sécurité humaine et le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le débat d'aujourd'hui s'appuie sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2011/250), qui révèle que 2010 n'a pas été une très bonne année pour les enfants touchés par les conflits armés de par le monde. Des améliorations sont toutefois à noter, avec entre autres la signature de nouveaux plans d'action et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des plans d'action existants. Nous accueillons favorablement le fait que, suite à des exposés présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, un comité des sanctions ait ajouté la pratique du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme motif de sanction. Nous espérons que cette pratique sera suivie par d'autres comités.

Bien que des mesures positives aient été prises pour que les auteurs persistants de violations contre les enfants rendent des comptes, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait imposer de nouvelles mesures ciblées contre ces auteurs afin de les empêcher de commettre de quelconque nouvelle violation grave contre les enfants. La Slovénie tient également à faire part de son appui à la recommandation du Secrétaire général encourageant les États Membres intéressés à faciliter les contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques pour assurer la protection généralisée et efficace des enfants.

Nous constatons avec plaisir que le mécanisme de protection des enfants touchés par les conflits armés mis en place suite à l'adoption des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) donne des résultats visibles et importants. Nous voudrions rendre hommage au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et en particulier à l'Allemagne et aux précédents Présidents du Groupe, pour le travail accompli ces cinq dernières années. Le Groupe de travail est aujourd'hui un organe subsidiaire du Conseil crédible et bien établi. Nous l'encourageons à utiliser tous les outils à sa disposition, notamment à effectuer davantage de visites sur le terrain et à organiser des réunions informelles d'urgence, afin d'être plus réactif encore.

Dans les deux tiers des pays mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, des attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été perpétrées. Près de la moitié des enfants qui ne vont pas à l'école sont des enfants qui vivent dans des zones de conflit. L'éducation donne aux enfants la possibilité d'avoir un avenir à l'abri de l'insécurité, comme cela a été confirmé en maintes occasions, notamment dans le cadre du dialogue thématique que l'Assemblée générale a tenu en 2009 sur l'éducation dans les situations d'urgence et de la résolution 64/290 sur le même sujet adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale.

La Slovénie appuie vigoureusement le fait que les attaques contre les écoles et les hôpitaux deviennent un nouveau motif pour que les parties qui, en contravention du droit international en vigueur, se livrent à de telles attaques soient inscrites sur les listes établies par le Secrétaire général et fassent l'objet d'une action du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Cette décision renforce le cadre de protection des enfants touchés par les conflits armés et représente un pas dans la bonne direction. Nous espérons que dans un futur relativement proche l'ensemble des six violations graves contre les enfants en temps de conflit armé sera ainsi couvert.

Les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante du cadre normatif pour la protection des enfants touchés

par les conflits armés. La Slovénie appuie donc la campagne en faveur de la ratification universelle des deux Protocoles d'ici à 2012. La Slovénie poursuivra son action pour la réadaptation des enfants handicapés touchés par les conflits armés ainsi que ses activités de déminage et d'élimination des autres engins non explosés.

Les enfants ne devraient pas avoir à souffrir du fait d'un conflit armé. Ils ne devraient être victimes d'aucune violation grave et devraient pouvoir jouir pleinement de leurs droits. L'adoption aujourd'hui de la résolution 1998 (2011) marque un important pas dans cette direction et c'est pourquoi la Slovénie s'est portée coauteur de ce texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande remercie le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2011/250), Mme Coomaraswamy de son travail remarquable en tant que sa Représentante spéciale et l'Allemagne d'avoir organisé le présent débat pendant sa présidence. Elle nous a donné ainsi l'occasion d'avoir un impact sur l'examen par le Conseil de la question des enfants en période de conflit armé, y compris lors de la manifestation informelle qu'elle a organisée le 30 juin.

Pour que les décisions du Conseil soient efficaces, l'engagement et l'implication de la communauté des Nations Unies dans son ensemble sont également nécessaires. Pour les 177 pays qui ne peuvent pas siéger autour de cette table, la participation aux travaux du Conseil leur permet de démontrer leur engagement et la prise en considération de nos opinions encourage cette implication.

Il importe de rappeler qu'en ce moment où nous sommes réunis dans cette salle aujourd'hui, des enfants continuent d'être forcés à quitter les écoles et les terrains de jeu pour aller sur les champs de bataille. Ils sont victimes des formes les plus abjectes de sévices sexuels et de viol. Ils sont défigurés, mutilés, voire tués. Les mesures prises par le Conseil peuvent permettre d'améliorer les conditions de vie de ces enfants, comme on a pu le constater grâce à ses innovations institutionnelles, telles que la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la consolidation et la mise en œuvre du dispositif de protection. Cependant, comme toujours, il est possible de prendre des mesures plus concrètes qui permettront d'améliorer les conditions de vie des enfants touchés par les conflits, notamment les fillettes, les minorités – comme les enfants autochtones – et les enfants handicapés.

À cette fin, la Nouvelle-Zélande souscrit pleinement aux recommandations que vient de faire le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. En raison du manque de temps, je ne vais pas reprendre ces points, mais je voudrais simplement indiquer que la Nouvelle-Zélande se félicite de l'ajout d'un nouveau critère lié à l'éducation et aux services médicaux. Nous appuyons le renforcement des sanctions et d'autres mesures ciblées pour punir et décourager les récidivistes. En outre, nous exhortons le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé à assurer plus efficacement le suivi de ses recommandations. Je voudrais traiter plus en détail de trois points.

Premièrement, le Conseil peut mieux cibler les récidivistes. Ne se limitant pas à demander de nouveau au Secrétaire général d'inclure une liste des récidivistes dans son rapport annuel, le Conseil peut incorporer des critères de protection des enfants dans les mandats des comités de sanctions compétents et demander l'inclusion d'experts en matière de protection des enfants dans ses groupes d'experts. Le Conseil peut aussi solliciter plus régulièrement les conseils de la Représentante spéciale du Secrétaire général et souligner plus systématiquement le caractère intersectoriel de cette question en évoquant dans ses rapports les problèmes liés au sort des enfants.

Deuxièmement, des mesures plus efficaces peuvent être prises pour assurer la mise en œuvre des résolutions et des conclusions du Conseil. Par exemple, le Groupe de travail pourrait avoir recours à toute la gamme d'outils à sa disposition, ainsi qu'aux réunions d'urgence, pour faire face aux situations de crise et assurer le suivi de ses recommandations. Des dispositions relatives à la protection des enfants pourraient être incluses plus systématiquement dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies.

Cependant, ce n'est pas uniquement au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité de protéger les enfants. Les États Membres et les différents organes de l'ONU ont également un rôle crucial à jouer. Nous exhortons notamment les pays concernés à permettre aux équipes de pays des Nations Unies d'entrer en contact avec les acteurs non étatiques pour qu'elles puissent élaborer des plans d'action et appliquer

d'autres mesures de protection. Nous demandons au Conseil de jouer un rôle plus actif afin de garantir ce contexte.

Il s'agit là de quelques mesures qui pourraient être prises pour protéger encore davantage les enfants touchés par les conflits. Il faut porter au crédit du Conseil que les mesures qu'il a adoptées au cours des 10 dernières années ont permis d'améliorer les conditions de vie de centaines de milliers d'enfants. Cependant, d'autres centaines de milliers d'enfants sont toujours touchés par les conflits. Il est de notre devoir collectif de prendre des mesures audacieuses et efficaces pour les protéger tous. C'est un devoir qui incombe à chacun de nous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'exprimer au nom du Réseau Sécurité humaine, constitué de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, de la Slovénie, de la Thaïlande et de mon propre pays, la Suisse, ainsi que de l'Afrique du Sud en qualité d'observateur.

Nous saluons les efforts et les progrès importants réalisés dans les différentes régions du monde pour lutter contre les six violations graves commises à l'encontre des enfants en période de conflit armé. L'adoption de la résolution 1998 (2011) aujourd'hui comble une lacune importante dans le dispositif global de protection des enfants an ajoutant les attaques contre les écoles et les hôpitaux à la liste des critères pris en compte par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Cette mesure complète également les efforts déployés par d'autres organes du système des Nations Unies. Cependant, des défis subsistent.

Il faut renforcer davantage le respect du principe de responsabilisation pour les auteurs récidivistes de violations à l'encontre des enfants. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre d'autres mesures décisives, notamment par le biais de mesures ciblées et graduelles visant ces auteurs récidivistes, et d'envisager des moyens actifs et efficaces de combler cette lacune concernant le respect du principe de responsabilité. Nous demandons également que des efforts supplémentaires soient déployés pour lutter contre l'impunité, ainsi que pour mener des enquêtes en cas de violations graves contre les enfants, poursuivre en justice et punir les auteurs de ces violations.

Nous saluons la tendance positive à l'intégration des activités ayant trait à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans certaines des missions des Nations Unies sur le terrain. Nous encourageons les départements du Secrétariat chargés d'appuyer le personnel sur le terrain à collaborer étroitement pour assurer une approche plus systématique et plus cohérente dans toutes les missions. La nomination d'un plus grand nombre de conseillers spécialisés dans les questions de protection des enfants et l'inclusion de modules de protection des enfants dans la formation des contingents et des effectifs de police préalable au déploiement pourraient également contribuer à la réalisation de cet objectif.

Du point de vue de la sécurité humaine, il importe de compléter les plans d'action existants par des programmes solides destinés à appuyer les gouvernements dans la mise en œuvre de stratégies nationales d'ensemble qui comprennent des mesures de prévention et une approche multisectorielle de l'assistance et de la protection sociale des enfants qui ont été associés à des forces et des groupes armés. Les mesures d'assistance doivent surtout viser à éviter leur marginalisation et leur stigmatisation, ainsi qu'à faciliter leur réinsertion sociale. Par ailleurs, il est essentiel de mettre en place une structure de financement plus stable et à long terme pour l'exécution de tous les éléments des plans d'action.

Dernier point et non le moindre, le Réseau Sécurité humaine invite le Conseil à renforcer ses efforts pour aborder la question de la protection des civils d'une manière plus systématique et plus coordonnée, en prenant en considération la situation des enfants et des femmes. C'est pourquoi nous nous félicitons que des consultations sur les moyens de créer ces synergies aient été tenues sous la présidence brésilienne du Conseil en février. Nous souhaiterions que d'autres discussions soient menées sur ce point et invitons les membres du Conseil à ouvrir ce débat à autant d'intervenants que possible.

(*l'orateur poursuit en français*)

Avec la permission du Président, je voudrais à présent faire quelques observations à titre national.

Dans le contexte de la résolution 64/290 de l'Assemblée générale sur le droit à l'éducation dans les

situations d'urgence, la Suisse se réjouit que le Conseil de sécurité, par sa résolution 1988 (2011), adoptée aujourd'hui, comble une importante lacune dans le dispositif de protection des enfants, en intégrant à la liste des éléments déclencheurs les attaques récurrentes contre les établissements scolaires et les hôpitaux. L'adoption de ce nouvel élément doit permettre d'étendre la « liste de la honte » du Secrétaire général non seulement aux belligérants qui pratiquent de telles attaques en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, mais aussi à ceux qui menacent ou attaquent de manière récurrente toutes les personnes protégées dans ce contexte.

Nous plaidons aussi pour que de nouvelles actions décisives soient prises à l'encontre de ces auteurs. Premièrement, nous exhortons tous les comités de sanctions à veiller à ce que les six violations les plus graves commises à l'encontre d'enfants soient reconnues comme passibles de sanctions à l'occasion de l'établissement ou du renouvellement de leurs mandats.

Deuxièmement, nous invitons le Secrétaire général à inclure dans ses rapports annuels toutes les actions menées par les comités de sanctions existants en rapport avec ces dispositions, ainsi que les propositions faites pour évoluer vers une plus grande responsabilisation des auteurs de ces violations.

Troisièmement, nous demeurons très préoccupés par le déficit de responsabilisation engendré par l'absence de comités de sanctions chargés de s'occuper des auteurs récidivistes de violations visées dans les annexes aux rapports du Secrétaire général. Nous l'engageons à prendre de toute urgence des mesures résolues contre ces auteurs, et à combler cette lacune de manière proactive.

Contrôler la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail, en application de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, revêt une importance capitale. C'est la raison pour laquelle nous invitons le Groupe de travail du Conseil de sécurité à solliciter une réponse de la part du pays ou de la partie concernée et, s'il y a lieu, un rapport sur les conditions de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail. Nous attendons qu'il renforce ses outils actuels, à commencer par ses missions sur le terrain, et qu'il recoure plus largement aux options d'ores et déjà à sa disposition, ainsi les réunions d'urgence pour faire face à la recrudescence des violations commises sur le terrain.

À l'instar de mon collègue néo-zélandais, qui vient juste de parler, la Suisse appelle une nouvelle fois les États Membres à faciliter les contacts entre l'ONU d'une part et les acteurs locaux et internationaux de l'autre, afin de garantir la protection massive et efficace des enfants. Ces contacts ne préjugeront en rien du statut politique et juridique de ces acteurs non étatiques.

Enfin, devant l'ampleur croissante de la détention d'enfants pour cause d'association avec des groupes armés, détention qui d'ailleurs inclut les menaces de recours à la violence, mauvais traitements et autres brutalités dans le seul but de collecter des renseignements, la Suisse compte sur la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour proposer, dans un document de travail, des mesures propres à renforcer la protection de ces enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al Bayati (Iraq) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour la présentation de son rapport annuel au Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250). Nous saluons en outre le rôle majeur joué par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, dans la surveillance du sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais aussi remercier M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, de sa présence et de sa déclaration. Je félicite le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1998 (2011) aujourd'hui.

Dans son discours ce matin, la Représentante spéciale, Mme Coomaraswamy, a dit,

> « Au cours de mes visites dans des zones de conflit, j'ai pu personnellement constater les dégâts – des écoles totalement détruites, bombardées ou réduites en cendres. J'ai également vu des écoles avec des fenêtres brisées et des salles de classe vides, les écoliers ayant été recrutés comme enfants soldats. J'ai rencontré des filles dont les camarades ne vont pas à l'école de peur d'être victimes, parce que scolarisées, d'attaques à l'acide. »

Je tiens à dire que rien de tel ne se produit en Iraq, car l'Iraq n'est pas une zone de conflit. Cependant, ma délégation se réjouit de formuler les observations suivantes sur la partie consacrée à l'Iraq dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le rapport couvre l'année 2010, et souligne que des enfants ont été utilisés par Al-Qaida et un groupe terroriste qui lui est affilié, l'État islamique d'Iraq. Nous tenons à noter que la situation en matière de sécurité ne cesse de s'améliorer en Iraq depuis 2003. L'année 2010 a été marquée par un taux très faible d'attentats terroristes et de victimes, grâce aux capacités croissantes des forces de sécurité iraquiennes, les poursuites contre Al-Qaida et les frappes préventives menées contre elle, ainsi que la capture de la plupart de ses chefs en Iraq.

L'année 2010 a également été marquée par la mort du chef d'Al-Qaida en Iraq, Abu Ayyub al-Masri, et du chef de l'État islamique d'Iraq, Abu Omar al-Baghdadi, qui ont tous les deux été tués à la mi-avril 2010. Ces frappes et arrestations ont affaibli les forces d'Al-Qaida, interrompu ses stratégies et révélé aux agences de renseignements iraquiennes les plans d'Al-Qaida, réduisant ainsi ses capacités de financement et de recrutement des terroristes en Iraq.

En 2010, un grand nombre d'avancées ont été enregistrées en matière de sécurité, dont la plus importante est le climat de sécurité qui a entouré les élections législatives le 7 mars, attestant ainsi clairement l'importante amélioration de la situation sur le plan de la sécurité en Iraq et le renforcement des capacités des forces de sécurité iraquiennes à maintenir l'ordre dans l'ensemble du pays. Le Secrétaire général a mentionné cet état de fait dans son rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), dans lequel il affirme que

> « les élections se sont dans l'ensemble déroulées sans violence et sans incident majeur » (*S/2010/240, par. 6*).

Au paragraphe 16 du même rapport, le Secrétaire général affirme par ailleurs que

> « les forces de sécurité iraquiennes ont prouvé qu'elles étaient capables d'assumer des responsabilités accrues, ainsi que le montre le calme qui a régné lors des élections en mars. »

Le paragraphe 97 du rapport publié sous la cote S/2011/250 affirme que des rapports réguliers émanant de divers groupes indiquaient en 2010 que des forces d'Al-Qaida en Iraq géraient une branche de son organisation appelée « Oiseaux du Paradis ». Le même paragraphe fait également allusion à la difficulté d'obtenir des informations concernant ce groupe et d'identifier sa direction.

À cet égard, nous tenons à noter que le rapport couvre l'année 2010 et que cette branche a été découverte avant 2010. Selon les rapports émanant des forces de sécurité iraquiennes, les campagnes de sécurité intensives menées par les forces iraquiennes au début de l'année 2010 ont abouti à l'élimination de la majorité des forces d'Al-Qaida, au démantèlement de la majorité des cellules et à l'arrestation de leurs chefs, et notamment de membres et de chefs des Oiseaux du Paradis. Cette branche n'a commis aucun attentat terroriste en 2010. Nous pensons donc qu'il n'est nul besoin de faire mention de ce groupe dans le rapport.

Le paragraphe 97 dudit rapport se réfère à des informations fondées sur des allégations et non pas des preuves : « Dans d'autres cas, les éléments armés auraient utilisé les enfants comme porteurs de bombe à leur insu ».

Le paragraphe 98 du rapport indique qu'un certain nombre d'enfants ont été tués ou blessés du fait du conflit persistant en Iraq. En réalité, les pertes enregistrées en 2010 sont le résultat d'attaques perpétrées par des groupes terroristes comme Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés, comme l'État islamique d'Iraq, et n'étaient donc pas dues à un quelconque conflit.

Le paragraphe 98 mentionne le fait que l'accès à plusieurs régions du pays est limité et que la vérification de tous les incidents n'était pas possible. L'ONU pense que les chiffres sous-estiment la réalité. Ce paragraphe donne une image contraire de la réalité de la situation en Iraq en 2010, marquée par la stabilité actuelle et l'incapacité des terroristes à s'afficher publiquement dans n'importe quelle région du pays. Les forces de sécurité iraquiennes contrôlent tout le territoire iraquien. Les civils et les forces de sécurité sont libres de leurs mouvements, en particulier dans les zones naguère réputées dangereuses.

Le paragraphe 98 parle également d'enfants parmi les victimes, en raison de leur présence dans des zones de tirs croisés ou lors d'affrontements à des postes de contrôle. Nous rappelons que l'amélioration

de la sécurité en 2010 a empêché des affrontements directs entre forces de sécurité et terroristes, parce que les terroristes ont perdu leur contrôle sur le terrain après le démantèlement de leurs groupes par les forces de sécurité. Par conséquent, les terroristes ont commencé à attaquer de manière aléatoire et de manière à ne pas se faire voir en public.

Le paragraphe 99 se réfère au danger qui empêche les enfants d'aller à l'école, alors que le paragraphe 98 mentionne l'incident qui a eu lieu à l'église Notre-Dame du Salut. Le rapport affirme que certaines écoles ont été fermées à Bagdad pendant plusieurs semaines parce qu'elles se trouvaient à proximité d'églises. Or, tout au long de l'année 2010, il n'y a eu aucune fermeture générale d'écoles, bien que cela ait été le cas pendant plusieurs semaines dans divers pays à travers le monde, en conséquence de toutes sortes de catastrophes, comme des inondations, des épidémies, des ouragans, entre autres.

Le rapport ne mentionne pas les efforts réalisés par le Gouvernement iraquien pour combattre ce qui reste des groupes terroristes et pour améliorer la sécurité dans toutes les régions du pays. Il n'évoque pas non plus le fait que le Gouvernement a réussi à limiter le recrutement des enfants par les groupes terroristes. Comme je l'ai dit, nous avons le sentiment que la partie du rapport consacrée à l'Iraq aurait besoin de plus de précision, en particulier s'agissant du suivi de la situation des enfants dans le pays. Cette partie du rapport contredit certaines informations contenues dans les rapports du Secrétaire général sur la MANUI indiquant, faits à l'appui, une amélioration de la situation en matière de sécurité en Iraq. Nous espérons donc qu'à l'avenir, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé sera en mesure de fournir des informations plus justes afin de donner une vision claire aux membres du Conseil de sécurité.

Je terminerai en remerciant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et son Bureau de leurs efforts. J'invite la Représentante spéciale à renouveler sa visite en Iraq. Depuis qu'elle s'y est rendue pour la dernière fois, il y a trois ans, un grand nombre d'améliorations se sont produites dans le pays. Nous continuerons de coopérer avec les organes de l'ONU pour veiller à ce que les droits de l'homme en général et les droits de l'enfant en particulier restent des priorités du Gouvernement iraquien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, Mme Coomaraswamy, et le Directeur général de l'UNICEF, M. Lake, de leurs exposés très complets. Le Japon apprécie tout particulièrement les activités de sensibilisation entreprises par Mme Coomaraswamy, et notamment ses voyages dans les pays, ainsi que le travail dévoué de l'UNICEF sur le terrain en ce qui concerne les enfants et les conflits armés.

Si des progrès louables ont été accomplis, notamment avec la signature cette année par les Gouvernements afghan et tchadien de plans d'action conjoints avec l'ONU en vue de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats, nous restons saisis de nombreux problèmes en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés, notamment celui des violences sexuelles dont ils font l'objet.

Partant de l'expérience du Japon au sein du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, où il a siégé deux ans jusqu'à la fin de l'année dernière, je voudrais mettre l'accent sur trois questions auxquelles nous attachons une importance particulière, à savoir les attaques visant des écoles et des hôpitaux, les comptes que doivent rendre les auteurs d'attaques récurrentes et l'adoption d'une stratégie globale.

Premièrement, le Japon est profondément préoccupé par la tendance signalée à une multiplication des attaques visant des écoles et des hôpitaux dans le cadre des conflits. Nous condamnons fermement les auteurs de ces attaques, en particulier lorsqu'elles ciblent des étudiantes et des écoles de filles.

Les attaques visant des établissements scolaires et médicaux ou l'utilisation de ces établissements à des fins militaires, tout comme les attaques visant des élèves, des professeurs et du personnel médical, non seulement privent des enfants de la vie, mais violent également le droit fondamental de ces enfants à l'éducation et à des services de santé. Ces agissements sont intolérables en toute circonstance, y compris en période de conflit. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle clef dans la protection des droits des enfants à l'éducation et à la santé.

À cet égard, nous nous félicitons que la nouvelle résolution 1998 (2011) que vient d'adopter le Conseil, et dont le Japon est fier d'être l'un des coauteurs, prie le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à ses rapports les parties qui se livrent à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux et contre des personnes protégées se trouvant dans ces lieux.

Deuxièmement, le Japon demeure préoccupé par le fait que pas moins de 15 parties à des conflits sont inscrites depuis plus de cinq années consécutives sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général. Pour que les auteurs d'attaques à répétition finissent par en répondre, le Conseil de sécurité doit renforcer les mesures ciblées à leur encontre, conformément à l'engagement qu'il a pris il y a sept ans dans la résolution 1539 (2004).

Nous nous félicitons de ce que, suite à l'exposé présenté par M[me] Coomaraswamy au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, le Comité ait inscrit plusieurs individus sur sa liste de sanctions en raison des graves violations qu'ils ont commises sur la personne d'enfants. Nous préconisons des séances d'information plus régulières à l'intention des comités de sanctions concernés, de la part aussi bien de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé que de celle de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous félicitons la présidence allemande et tous les membres du Conseil d'avoir, dans la nouvelle résolution, signifié dans des termes énergiques que les auteurs persistants de violations devraient en répondre.

Troisièmement, je tiens également à souligner la nécessité d'aborder la question des enfants et des conflits armés de manière plus globale, par le biais de la coopération entre les États Membres et le système des Nations Unies. Il est essentiel en effet que l'appui apporté soit ininterrompu, depuis la protection des enfants en période de conflit jusqu'à la réadaptation, aux soins et à la réintégration, dans le cadre des efforts de consolidation de la paix, des enfants qui ont été associés à des forces ou des groupes armés et qui ont subi des violences sexuelles. Il importe de prendre systématiquement en considération les perspectives des enfants dans le cadre des processus et programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, mais également de ceux qui ont trait à la réforme du secteur de la sécurité, aux mines terrestres antipersonnel, aux munitions non explosées et aux armes à sous-munitions.

Nous voulons espérer également que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé ne se contentera pas d'adopter chaque année des conclusions relatives à chaque situation, mais qu'il sera plus créatif en ce qui concerne l'organisation de réunions extraordinaires et les messages politiques à lancer le cas échéant en réponse à l'appel urgent d'un Représentant spécial du Secrétaire général.

Dans le cadre de l'aide qu'il apporte aux pays en proie à des conflits ou sortant d'un conflit, le Japon attache une grande importance à la protection et à l'autonomisation des enfants, qui sont les catégories les plus vulnérables de la population. Ainsi, en coopération avec nos partenaires internationaux, nous avons apporté à des pays tels que le Cambodge une aide pour contribuer à la réadaptation des enfants victimes de mines terrestres antipersonnel et sensibiliser la population au danger des mines. Par le biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, le Japon a également appuyé la mise en œuvre de programmes associatifs œuvrant à l'amélioration du cadre éducatif et proposant des enseignements ou une formation à des enfants ayant servi comme soldats en République démocratique du Congo. C'est par la prévention et la réduction des répercussions délétères des conflits que nous continuerons de nous efforcer d'offrir un avenir meilleur aux enfants du monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M[me] Lucas (Luxembourg) : Je me rallie pleinement à l'intervention de l'Union européenne.

Le Luxembourg se félicite particulièrement et de l'organisation de ce débat public et de l'adoption d'une nouvelle résolution sur la thématique des enfants dans les conflits armés, qui témoignent de l'engagement continu du Conseil de sécurité de promouvoir la protection des enfants, tant dans les pays qui figurent à son ordre du jour que dans les autres situations qui nous préoccupent tous.

Nous tenons aussi à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Directeur général de l'UNICEF de leur engagement inlassable au service des enfants, et nous les encourageons à continuer de se

battre pour que les enfants soient mieux protégés et que les violations à leur égard n'échappent pas à notre attention.

Les « listes de la honte » qui figurent en annexe des rapports du Secrétaire général et, de manière plus générale, les rapports du Secrétaire général basés sur les informations réunies grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, sont d'une importance cruciale pour nous forcer à voir en face la réalité brutale de la situation des enfants en temps de conflit armé. Les visites de terrain de la Représentante spéciale, le travail des experts de la protection de l'enfance dans le cadre des missions de terrain, ou encore la nouvelle pratique des visites de terrain du Groupe de travail contribuent grandement à promouvoir la prise de conscience sur les violations commises sur la personne d'enfants dans les conflits.

De premiers résultats tangibles sont d'ailleurs à noter : de plus en plus de mineurs sont relâchés par les forces armées ou les groupes de rebelles dans plusieurs situations de conflit. Cependant, des efforts et des ressources supplémentaires seront nécessaires si l'on veut avoir un meilleur impact sur le terrain.

En 2010, le Conseil de sécurité a pour la première fois imposé des sanctions, suite à des consultations avec la Représentante spéciale, contre des personnes en République démocratique du Congo qui se sont rendues coupables de graves violations contre des enfants. Voilà un précédent sur lequel le Conseil de sécurité pourra faire fond pour sanctionner de la même manière des coupables de graves violations contre des enfants dans le cadre d'autres conflits.

Nous invitons le Conseil à poursuivre dans cette veine et à réfléchir en parallèle, comme le suggère le Secrétaire général, à des façons d'imposer des sanctions dans des contextes où il n'existe pas de comités de sanctions du Conseil.

Désormais, des parties à un conflit qui attaquent des écoles ou des hôpitaux pourront également se retrouver sur les « listes de la honte » du rapport du Secrétaire général. Nous félicitons le Conseil d'avoir ainsi renforcé le mécanisme de surveillance, et nous espérons que son approche graduelle lui permettra d'inclure également, dans un avenir pas trop lointain, les deux autres catégories de violations graves contre les enfants identifiées dans la résolution 1612 (2005). À terme, il faut en effet donner une importance égale à toutes les violations graves visant les enfants.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur la thématique des attaques contre les écoles. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général, on assiste de plus en plus souvent à la destruction d'écoles et à l'agression des élèves et de leurs enseignants. Dans certains cas, les filles et les écoles de filles sont délibérément visées. L'insécurité empêche les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, de crainte qu'ils puissent y risquer leur vie ou leur santé.

Cette année, le Conseil économique et social des Nations Unies se penche, dans sa session de fond qui est en cours à Genève, sur la thématique de l'éducation pour tous. Les synergies avec notre débat d'aujourd'hui sont évidentes. Dans son discours devant le Conseil, le 5 juillet dernier, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M. Jean Asselborn, a souligné que « la protection contre la violence est une des conditions clefs de l'exercice du droit à l'éducation ». Il s'est félicité de ce fait de l'initiative du Conseil de sécurité visant à élargir les critères d'inscription sur les « listes de la honte » aux attaques contre des écoles et des hôpitaux, ouvrant ainsi la voie à l'imposition de sanctions à l'encontre des parties responsables, et à la lutte contre l'impunité par trop courante de ces actes haineux.

Le Ministre Asselborn a appelé la communauté internationale à prendre des mesures additionnelles pour venir en aide aux 28 millions d'enfants qui sont privés d'éducation en raison des conflits armés qui les exposent aux viols, aux violences sexuelles, à des attaques ciblées sur leurs écoles et à d'autres atteintes aux droits de l'homme, appel dont je tiens à me faire l'écho aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.